2025

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau et Assainissement

Version du 15/09/2026

AVANT-PROPOS – A QUOI SERT CE RAPPORT ?

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est le document annuel qui permet à la collectivité de rendre compte aux habitants de la manière dont sont organisés et exploités les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il ne s'agit pas seulement d'un bilan comptable : le RPQS permet de regarder l'ensemble de la chaîne, depuis la ressource captée dans le sous-sol jusqu'au traitement des eaux usées, en passant par les réseaux, les stations, la qualité sanitaire, les investissements et la relation avec les usagers.

La présente version a été conçue pour être plus lisible par un public non spécialiste tout en conservant une quantité importante d'informations du projet initial. Les données techniques et financières sont donc expliquées, replacées dans leur contexte et, lorsque cela est utile, accompagnées d'un rappel de ce que signifie l'indicateur concerné.

EDITO RPQS

Préserver aujourd'hui la ressource en eau, préparer les infrastructures de demain et garantir un service public de qualité : tels ont été les fils conducteurs de l'action menée par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en 2025.

Face aux défis du changement climatique, à l'évolution des exigences réglementaires et à la nécessité d'assurer un service toujours plus performant aux habitants, la CAHC poursuit une politique ambitieuse en faveur de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite d'importants investissements pour moderniser nos réseaux, améliorer la performance de nos systèmes d'assainissement et sécuriser durablement notre approvisionnement en eau potable. Qu'il s'agisse du renouvellement des réseaux, de la préparation de la future station d'épuration de Courcelles-lès-Lens, des études engagées pour préserver nos captages ou encore du développement de solutions innovantes de gestion des eaux pluviales, chacune de ces actions répond à un objectif commun : construire un service public plus résilient, plus durable et plus performant.

Cette année a également confirmé notre volonté d'agir en faveur de la protection de la ressource. Aux côtés des agriculteurs, des collectivités voisines, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de nombreux partenaires, nous poursuivons des actions concrètes pour améliorer durablement la qualité de l'eau, préserver les milieux naturels et anticiper les effets du changement climatique.

Au-delà des grands projets, ce rapport met également en lumière le travail quotidien des équipes communautaires. Chaque dossier d'urbanisme instruit, chaque intervention sur le réseau, chaque contrôle, chaque accompagnement des usagers ou des communes participe à la qualité du service rendu aux habitants et au bon fonctionnement de nos infrastructures.

Enfin, l'année 2025 illustre pleinement la volonté de la CAHC d'inscrire son action dans une logique de transition écologique. Qu'il s'agisse de promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales, de réduire l'empreinte carbone du service de l'eau potable ou de développer des solutions fondées sur la nature, notre collectivité fait le choix d'investir aujourd'hui pour préparer le territoire de demain.

Ce rapport d'activités témoigne de cette mobilisation collective. Il reflète l'engagement des élus, des agents communautaires, des communes, du délégataire et de l'ensemble de nos partenaires, que nous remercions pour leur implication au service des habitants et de notre territoire.



Christophe Pilch

Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

Maire de Courrières

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : EAU POTABLE 7

1.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE EAU POTABLE 7

1.1.1 Présentation du territoire 7

1.1.2 Mode de gestion du service 8

1.1.3 Nombre d'abonnes et consommation 8

1.1.4 Production d'eau potable 9

1.1.5 Lineaire de reseaux 11

1.2 PERFORMANCE TECHNIQUE DU SERVICE EAU POTABLE 11

1.2.1 Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource en eau 11

1.2.2 Qualite de l'eau 12

1.2.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des reseaux d'eau potable 13

1.2.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 13

1.2.5 Suppression des branchements en plomb 13

1.2.6 Rendement du réseau de distribution 13

1.2.7 Indice linéaire des volumes non comptés 13

1.2.8 Indice linéaire de pertes en réseau 14

1.2.9 Qualité du service à l'usager 14

CHAPITRE 2 : ASSAINISSEMENT 17

2.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE ASSAINISSEMENT 17

2.1.1 Présentation du territoire 17

2.1.2 Mode de gestion du service 23

2.1.3 Nombre d'abonnés et volumes rejetés 24

2.1.4 Collecte des eaux usées 24

2.1.5 Transport des eaux usées 25

2.1.6 Traitement des eaux usées 27

2.2 PERFORMANCE TECHNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - INDICATEURS 28

2.2.1 Indicateurs de l'assainissement non collectif (ANC) 28

2.2.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement 28

2.2.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées 28

2.2.4 Points noirs du réseau de collecte 28

2.2.5 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel 28

2.2.6 Bilan épuratoire des stations communautaires 29

2.2.7 Conformité des Unités Techniques 31
2.2.8 Sous-produits issus des stations d'épuration 32
2.2.9 Qualité du service à l'usager 34
2.2.10 Objectifs environnementaux par rapport à 2020 (année de référence) 35
CHAPITRE 3 : ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVES 37
3.1 PPI EAU POTABLE 37
3.1.1 Suivi et gestion patrimoniale des ouvrages d'eau potable 37
3.1.2 Travaux de renouvellement des conduites d'eau potable 38
3.1.3 VERS UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) 39
3.2 PPI ASSAINISSEMENT 40
3.2.1 Priorité 1 : Gestion du temps sec et traitement 40
3.2.2 Priorité 2 : Gestion du temps de pluie 40
3.2.3 Priorité 3 : Lutte contre les inondations 40
3.3 OPERATIONS REALISEES EN 2025 41
3.3.1 Programme de Gestion Patrimoniale des Conduites d'Eau Potable 41
3.3.2 Programme de Gestion Patrimoniale des Ouvrages d'Eau Potable 41
3.3.3 Compensation carbone 43
3.3.4 Programme d'Assainissement Structurant (PAS) 43
3.3.5 Programmes en Accompagnement des travaux de Voirie (PAV) 49
3.3.6 Gestion Patrimoniale des Réseaux (GPR) 50
3.3.7 La protection de la ressource en eau 51
3.3.8 La Gestion des Eaux Pluviales 56
CHAPITRE 4 – LA GESTION DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 58
4.1 LA DSP DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES 58
4.2 LA DSP DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 58
CHAPITRE 5 – LA GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT 61
5.1 LA GESTION DES DEMANDES D'URBANISME ET DES PRESCRIPTIONS COMMUNAUTAIRES61
5.2 LA GESTION DES AUTORISATIONS DE REJET DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES 62
CHAPITRE 6 - LE PRIX DE L'EAU 63
CHAPITRE 7 – RPQS ET SISPEA 66
CHAPITRE 8 – LES CHIFFRES CLES A RETENIR 67

ANNEXES……68

Annexe 1 : Liste des travaux eau et assainissement réceptionnés en 2025 68

Annexe 2 : Eléments de facturation au 1er SEmestre 2026..... 69

Annexe 3 : EXTRAIT DU Barème de facturation DU DELEGATAIRE..... 71

Annexe 4 : Extrait de l'analyse de l'éxecution 2025 82

Le budget annexe « Assainissement » 83

Le budget annexe « eau » 85

Annexe 5 : Indicateurs réglementaires..... 88

Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie 2025 (CHIFFRES 2024)..... 91

CHAPITRE 1 : EAU POTABLE

PRODUIRE, SECURISER ET DISTRIBUER

Cette partie reprend de façon détaillée les ressources, captages, installations, réseaux, volumes, qualité et performance du service d'eau potable.

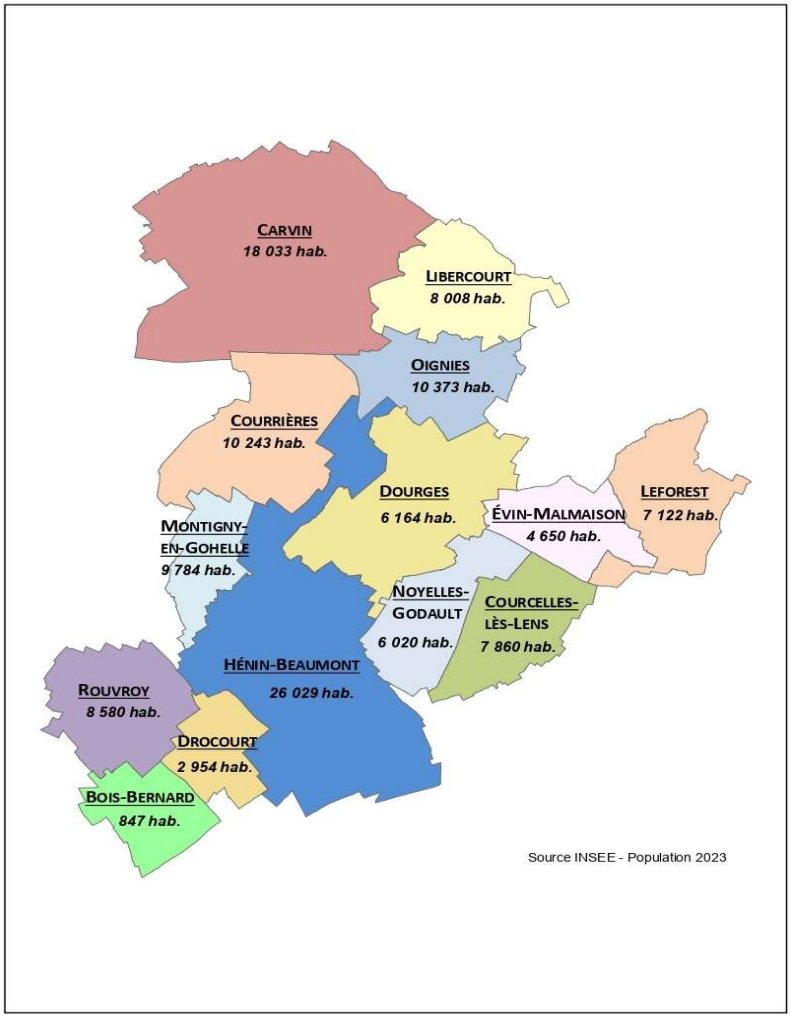
1.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE EAU POTABLE

1.1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) dispose dans ses statuts de la compétence « **Eau** ». A ce titre, elle assure :

- La mise en œuvre de mesures destinées à préserver et protéger durablement la ressource en eau,
- Le contrôle de la qualité de l'eau potable,
- La programmation pluriannuelle des investissements en coordination avec les programmes d'interventions des communes,
- Le pilotage et le contrôle des missions confiées au délégataire,

Le territoire est composé de 14 communes et de 126 667 habitants *(source INSEE 2023)* :



1.1.2 *MODE DE GESTION DU SERVICE*

Le service de production et de distribution d'eau potable a été confié par délégation à VEOLIA Eau, qui assure, pour le compte de la CAHC, l'exploitation, la surveillance et l'entretien de toutes les installations d'eau potable. Le contrat est entré en vigueur en 2023 sur le territoire :

NOM DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT	DATE DE DEBUT DU CONTRAT	DATE DE FIN DU CONTRAT	DUREE DU CONTRAT
Production et Distribution d'eau potable 14 communes	Concession	1er janvier 2023	31 décembre 2028	6 ans

Le délégataire apporte une capacité d'innovation et des compétences garantes de la qualité et de la performance du service. Cependant, en tant qu'autorité organisatrice territoriale, il appartient à la collectivité d'assurer le pilotage du service public d'eau potable et notamment :

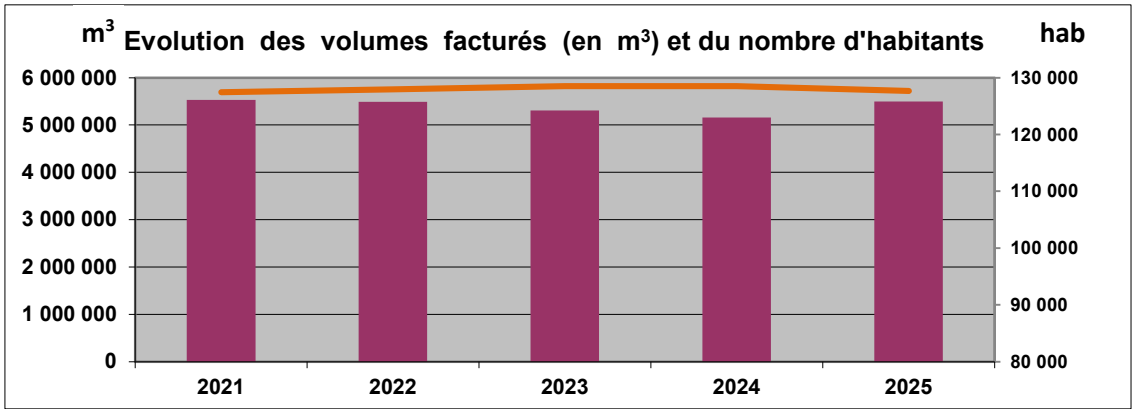
- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissements,
- Le suivi et la gestion patrimoniale du réseau public d'eau potable,
- La gestion des conventions d'achat et de vente d'eau en gros avec les collectivités voisines,
- L'étude des documents d'urbanisme et l'accompagnement technique de l'aménagement des lotissements et des zones d'activités (en vue de leur rétrocession au domaine public),
- Le pilotage et le contrôle des missions confiées au délégataire.

1.1.3 *NOMBRE D'ABONNES ET CONSOMMATION*

Il y a 57 468 abonnés au service de distribution d'eau sur les 14 communes constituant la Communauté d'Agglomération (+0,54 % par rapport à 2024). En 2025, les volumes facturés aux usagers s'élevaient à 5,5 millions de m^3 (+6,67 % par rapport à 2024). La consommation moyenne des usagers domestiques (et assimilés) est de 86 m^3 par abonné par an.

Nombre d'abonnés par catégorie d'usagers *:*
Domestiques et assimilés : 57 389 (+0,54 %)
Non domestiques : 77 (-3,75 %)
Autres : 2 (Ventes en gros / Collectivités)

Consommation par catégorie d'usagers :
Domestiques et assimilés : 4 936 783 m^3 (+7,4 %)
Non domestiques : 562 922 m^3 (+0,46 %)

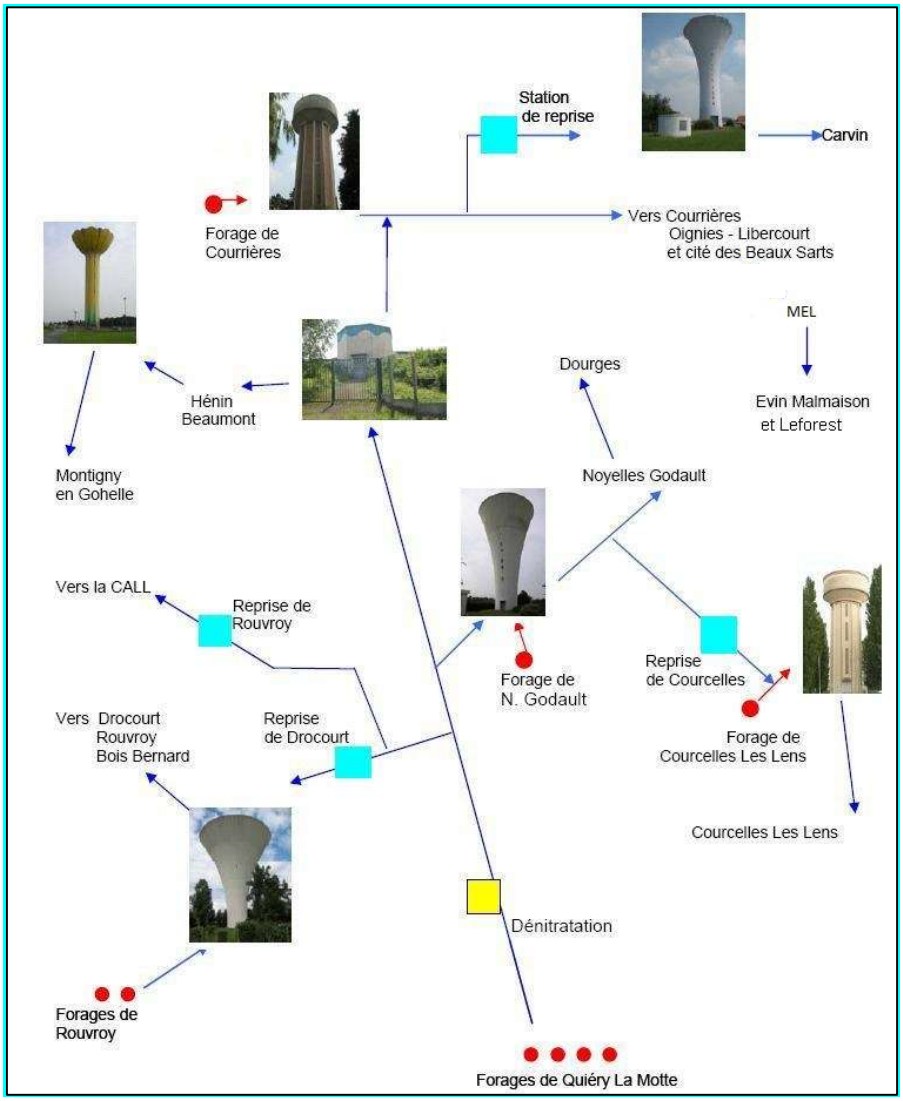


1.1.4 PRODUCTION D'EAU POTABLE

RESSOURCES EN EAU

L'eau distribuée sur le territoire communautaire provient de la nappe de la craie qui constitue la principale ressource en eau de la région. Cette ressource est souvent proche de la surface, ce qui la rend très vulnérable. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour la protéger durablement.

L'Agglomération est alimentée en eau à partir de 9 forages communautaires : Quiéry-la-Motte (4), Rouvroy (2), Noyelles-Godault (1), Courcelles-lès-Lens (1) et Courrières (1). Les forages de Flers-en-Escrebieux, gérés par la Métropole Européenne de Lille (MEL) complètent cette alimentation pour les communes de Leforest et Evin-Malmaison.



SECURITE DE LA RESSOURCE

La qualité de l'eau potable est menacée par les activités humaines qui peuvent induire des pollutions anthropiques. Il est donc impératif de prendre des mesures afin de préserver la qualité de la ressource. Pour protéger un captage d'alimentation en eau potable, il faut connaître sa vulnérabilité, ainsi que les risques que lui fait courir son environnement, prendre des mesures administratives et techniques visant à les diminuer, sensibiliser le public et notamment les pollueurs potentiels.

Chaque site de production communautaire fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral qui décrit les mesures de protection à mettre en œuvre. Trois périmètres de protection sont systématiquement mis en place (immédiat, rapproché et éloigné) et visent à protéger les abords des captages.

Installation de production	DATE DE LA DUP	Volumes autorisés			Volumes prélevés en 2025
		m^3/h	m^3/j	m^3/an	m^3/an
COURCELLES LES LENS	18/07/2003	70	1 300	450 000	75 542
COURRIERES	18/07/2003	230	5 500	1 650 000	1 040
NOYELLES GODAULT	06/06/1985	80	1 600	584 000	409 668
QUIERY LA MOTTE	30/03/2001	875	17 500	5 000 000	7 286 751
ROUVROY	10/09/2003	70	1 400	510 000	386
TOTAL		**1 325**	**27 300**	**8 194 000**	**7 773 387**

Les captages de Courrières, Courcelles-les-Lens et Rouvroy présentent des volumes prélevés faibles en 2025, au regard des volumes autorisés sur ces ouvrages. Le forage de Courrières a été mis en veille en juillet 2024 en raison de fortes concentrations en Manganèse constatées sur l'eau brute, provoquant une coloration par accumulation sur les filtres avant adoucisseur chez les particuliers. La production du forage de Courcelles-les-Lens est en baisse par rapport à 2024, les volumes d'eau en provenance de Noyelles-Godault et Quiéry-La-Motte étant privilégiés (pompes moins énergivores) pour remplir le réservoir de Courcelles-les-Lens. Les 2 forages de Rouvroy sont en veille depuis 2017, en raison de leur teneur en nitrates au-delà de la valeur limite de 50 mg/l. Le relais de production a été assuré par les forages de Quiéry-la-Motte.

VOLUMES PRODUITS

La capacité nominale de production communautaire qui correspond au maximum autorisé à partir des différents forages de la collectivité est de 27 300 m^3/jour.

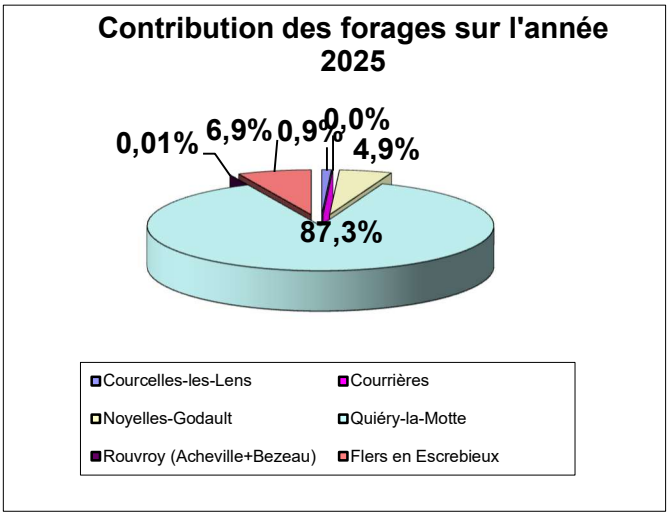
La production totale d'eau alimentant la CAHC (dont l'achat d'eau à la MEL issue des forages de Flers-en-Escrebieux), ainsi qu'une partie de la Communaupole de Lens-Liévin (CALL) s'est élevée en 2025 à 8,33 millions de m^3 (81 % pour la CAHC et 19 % pour la CALL). Cette production est en légère hausse par rapport à 2024 (+3,5 %). Ce volume est réparti selon le graphique page suivante.

STOCKAGE

Une fois produite, l'eau est stockée dans des réservoirs avant d'être distribuée aux usagers des 14 communes. Ils permettent de mettre en pression l'eau avant distribution et d'assurer une autonomie d'alimentation afin de répondre à la demande. Les 9 réservoirs ou châteaux d'eau, répartis au niveau du réseau d'adduction d'eau, offrent une capacité totale de stockage de 15 750 m^3.

1.1.5 LINEAIRE DE RESEAUX

Sur l'ensemble du territoire communautaire, la longueur du réseau de desserte est de 686 km et correspond à l'ensemble des canalisations publiques acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés, des équipements publics (bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage,…) et de livraison d'eau en gros.



Volumes produits par les forages de la CAHC :
7,76 millions de m³

Volumes achetés à la MEL :
571 707 m³

Volumes vendus à la CALL :
1,59 millions de m³

Longueur totale du réseau de la CAHC : *936 km*
dont :
686 km de canalisations de production / distribution
250 km de branchements

PERFORMANCE TECHNIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

Un service d'eau de qualité ne se mesure pas uniquement à l'absence de panne. Il se mesure aussi à l'état du patrimoine, à la maîtrise des pertes, à la qualité de la relation avec les usagers et à la capacité à financer le renouvellement.

1.2.1 INDICE D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Cet indicateur (P108.3) mesure le niveau d'avancement de la démarche de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel destinés à la production de l'eau potable distribuée.

Installation de production	Indice d'avancement
COURCELLES LES LENS	60%
COURRIERES	100%
NOYELLES GODAULT	100%
QUIERY LA MOTTE	100%
ROUVROY	60%

L'indice d'avancement est fixé à 60% lorsque l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été établi. Il est fixé à 80% lorsque toutes les prescriptions figurant dans l'arrêté de DUP (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.) sont mises en œuvre. Ce taux est de 100% lorsqu'une personne a été désignée pour suivre les périmètres protégés et qu'une procédure a été mise en œuvre.

En 2025, la valeur consolidée (après pondération par le volume produit de chaque point de prélèvement) de l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource en eau est de 98,3 % (intégrant l'indice d'avancement des captages de Flers-en-Escrebieux de 80%).

1.2.2 QUALITE DE L'EAU

Selon le forage, l'eau peut subir un traitement suivant différents procédés avant d'être distribuée (dénitratation, chlore, UV).

A Quiéry-la-Motte, les teneurs en nitrates de l'eau brute (c'est-à-dire avant traitement) restent supérieures à la valeur limite de distribution de 50 mg/l. Néanmoins, les actions préventives engagées depuis plusieurs années afin de protéger durablement la ressource en eau (fertilisation raisonnée, acquisition de parcelles…) ont permis de stabiliser ces teneurs autour de 54 mg/l. Un traitement complémentaire est toutefois nécessaire afin de respecter cette norme ; celui-ci a été renforcé au 1er semestre 2026 afin de permettre un traitement en continu du paramètre Nitrates des eaux brutes des forages de Quiéry-la-Motte. Ainsi, la concentration moyenne en nitrates de l'eau est d'environ 42 mg/l après traitement.

Par ailleurs, pour éviter les contaminations microbiennes dans le réseau au cours de son transport, l'eau doit être désinfectée. Cette désinfection s'effectue par rayonnements ultra-violets à Quiéry-la-Motte. Un traitement complémentaire au chlore gazeux est mis en œuvre au niveau de l'ensemble des sites de production. En effet, la rémanence du chlore dans le réseau permet d'empêcher tout développement microbien lors du transport de l'eau dans les canalisations.

La qualité de l'eau distribuée est testée en tout point du réseau, depuis la zone de captage jusqu'au robinet. Des analyses régulières sont réalisées à la fois par l'exploitant et par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Toutes ces analyses portent sur la physico-chimie et la microbiologie de l'eau.

Les taux de conformité (ARS) sont ainsi de 100 % pour la microbiologie (indicateur P101.1) et 89,88 % pour la physico-chimie (indicateur P102.1) en 2025.

Nombre de prélèvements	*Contrôle ARS*	***Non conformités***
Analyses microbiologiques	*273*	***0***
Analyses physico-chimiques	*257*	*26*
TOTAL	***530***	***26***

Les non-conformités physico-chimiques hors pesticides et métabolites de pesticides concernent le paramètre Nitrates ; l'unité de dénitratation mise en place en 2001 a été renforcée au 1er semestre 2026 pour permettre un traitement en continu de ce paramètre (doublement de l'échangeur) et ainsi éviter à l'avenir autant que faire se peut ces non-conformités qui, dans tous les cas, restent toujours ponctuelles.

Les autres non-conformités détectées ont pour origine la présence dans les eaux prélevées de trois métabolites / pesticides, à savoir : la Chloridazone desphényl, la Chloridazone méthyl desphényl et le Propamocarbe. Les deux premières substances sont issues de la dégradation du Chloridazone, utilisé principalement dans la culture de la betterave et interdit depuis 2021. Le Propamocarbe est un fongicide utilisé dans la culture des pommes de terre, tomates, salades et plantes ornementales. L'ARS a renforcé en 2022 le nombre de contrôles pour ce type de substances, d'où l'augmentation des non-conformités. Bien que certains prélèvements réalisés soient non-conformes en raison de concentrations supérieures à la limite de qualité (0,1 µg/l), l'eau reste toutefois propre à la consommation humaine, car ces teneurs ne dépassent jamais les valeurs sanitaires définies pour chacun de ces paramètres. Les bulletins d'analyse de l'ARS précisent cette information et autorise la consommation de l'eau.

1.2.3 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Cet indicateur permet, sur une échelle de 0 à 120, d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. En 2025, la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable (P103.2B) est de 120.

1.2.4 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le linéaire de réseau d'eau renouvelé ou réhabilité au cours de l'année 2025 sur le territoire de la CAHC s'élève à 7 170 ml, soit 1,04 % du patrimoine communautaire, soit encore un linéaire cumulé concerné par des travaux de renouvellement / réhabilitation sur la période 2021 - 2025 de 24,57 km.

Le taux moyen de renouvellement (P107.2) est le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Ce taux moyen est de 0,72 % / an (moyenne nationale 2024 de 0,58 % / an). La collectivité a engagé un programme de renouvellement / réhabilitation de ces réseaux d'eau potable, ayant pour objectif d'atteindre à court terme un taux de renouvellement de 0,75 % / an, puis 1,5% / an à l'horizon 2035.

1.2.5 SUPPRESSION DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

Dès 2013, afin de pouvoir respecter la norme fixée sur la teneur en plomb (<10 µg/l), la CAHC s'est lancée dans une vaste campagne d'éradication des branchements en plomb. Sur les 47 864 branchements d'eau existants en 2025, on estime à environ 0,88 % le taux de branchements en plomb restants au 31/12/2025 (soit 422 branchements en Plomb). Sur l'année 2025, 2 branchements plomb ont été supprimés.

1.2.6 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros.

La différence entre volumes distribués et facturés est due aux pertes en distribution et aux volumes consommés non ou mal comptabilisés. Cette différence peut donc avoir plusieurs origines :

- Les fuites sur les canalisations,
- Les besoins du service et les incidents d'exploitation (entretien, purges, trop pleins de réservoirs),
- Le vol d'eau (utilisation frauduleuse des bornes incendie, branchements non-autorisés),
- Les dysfonctionnements au comptage (imprécisions ou pannes des compteurs, erreurs de lecture),
- Les besoins pour assurer la Défense Incendie.

En 2025, le rendement global du réseau (P104.3) est de 86,3 % (85,5 % en 2024). *Cette augmentation du rendement entre 2024 et 2025 peut s'expliquer de différentes façons : performances accrues dans la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable, volumes produits sur la CAHC, achetés à la MEL et vendus à la CALL en hausse entre 2024 et 2025.*

1.2.7 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. En 2025, la valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) est de 5,04 m^3 par jour et par km (moyenne nationale 2024 de 2,2 m^3/km/j).

1.2.8 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU

Cet indicateur permet d'estimer les pertes d'eau par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements). En milieu urbain, l'indice linéaire de pertes (ILP) est jugé bon lorsqu'il est inférieur à 7 m^3/j/km. Plus l'ILP est faible, plus le réseau est performant. Pour l'année 2025, la valeur de cet indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) est de 4,57 m^3 par jour et par km (moyenne nationale 2024 de 1,9 m^3/km/j).

1.2.9 QUALITE DU SERVICE A L'USAGER

Ces indicateurs de performance permettent d'évaluer, de manière objective, la qualité du service rendu aux usagers.

ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RESEAU D'EAU

Cet indicateur (D101.0) permet d'apprécier la taille du service et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes desservies (raccordés et raccordables) par le service, y compris les résidents saisonniers.

En 2025, le nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau s'élève à 126 973 habitants.

DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS

L'indicateur (D151.0) intègre le temps d'attente maximum pour la fourniture d'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée). Pour l'année 2025, ce délai est de 1 jour sur la CAHC.

Le taux (P152.1), exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté, est de 99,9%.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Cet indicateur (P151.1) comptabilise le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme (au regard des normes de potabilité) ainsi que les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte. En revanche, les coupures d'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

En 2025, le taux d'occurrence des interruptions du service non programmées est de 4,02 pour 1 000 abonnés. En France, le taux moyen est de 3,46 pour 1 000 abonnés en 2024.

TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations reçues par le service (P155.1) est le nombre de demandes écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service de

l'eau potable ou vis-à-vis de la réglementation (à l'exception de celles relatives au prix).

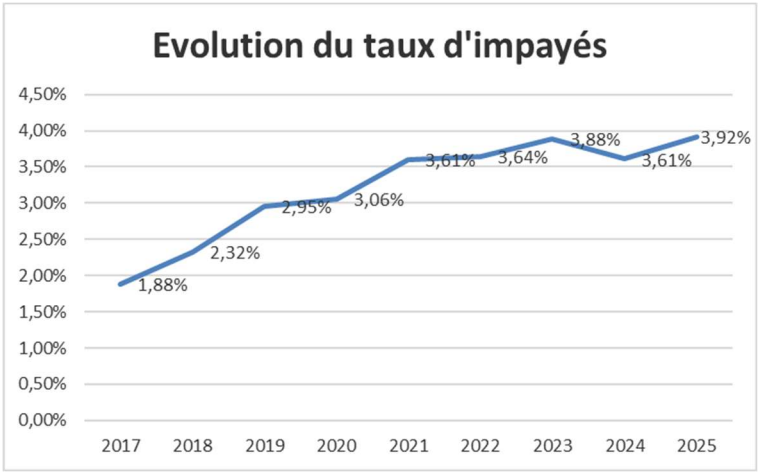
En 2025, 18 réclamations ont été reçues. Le taux de réclamations est faible (0,31 pour 1 000 abonnés).

TAUX D'IMPAYES

Le taux d'impayés (P154.0) correspond aux factures impayées, toute part confondue, au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 pour l'eau potable.

Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». En 2025, le taux d'impayés est de 3,92 % sur la CAHC, soit 421 773 € TTC d'impayés pour la part « eau potable » sur 10 764 223 € TTC facturés (3,61 % en 2024).

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes autres voies légales offertes par la réglementation.



Cette nouvelle disposition, mise en application depuis 2014 a des conséquences non négligeables sur l'économie générale des services eau et assainissement. Jusqu'en 2015, le taux d'impayés était historiquement inférieur à 1%.

Le taux d'impayés pour l'année 2025 est en augmentation par rapport à 2024 (soit + 8,6 %). La dynamique mise en place pour recouvrir les impayés avait cependant porté ses fruits en 2024 (1ère année depuis 2017 où une baisse de ce taux était constatée).

ABANDON DE CREANCES

Assurer l'accès de tous au service public d'eau est une priorité pour la CAHC. Ainsi des dispositifs d'accompagnement ont été mis en œuvre autour de plusieurs axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement en partenariat avec les services sociaux, pour accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.

En 2025, 51 demandes d'abandon de créances (hors FSC) ont été instruites pour un montant de 4 015 €. Le taux d'abandon de créances (P109.0) est donc de 0,0007 €/m^3.

FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (FSC)

Le FSC est destiné à venir en aide aux plus démunis pour le paiement de leur facture d'eau. Ce dispositif a été financé en 2025 par le biais d'une dotation totale annuelle de 50 000 € répartie de la façon suivante : 15 000 € via le contrat DSP Eau + 35 000 € via le contrat DSP Assainissement. Le FSC vient en complément de la procédure FSL pilotée par le Département 62. Tout dossier de demande d'aide doit d'abord être examiné par la Commission FSL, puis en cas de refus, est présenté en Commission « Solidarité Eau » de la CAHC.

Le dispositif FSC a été mis en place en 2013, puis mis à jour en 2023 avec un nouveau règlement adopté en Conseil Communautaire le 22 juin 2023, afin notamment de prendre en compte :

- Le contexte économique actuel,
- L'évolution des barèmes d'attribution des aides FSL du Département 62 (barèmes FSL mis à jour en début 2023, puis en avril 2024).

L'aide du FSC doit permettre de manière ponctuelle à des familles en situation de précarité de pouvoir faire face à des difficultés de paiement de leur facture d'eau globale (à la fois sur l'eau potable et l'assainissement). En 2025, 45 dossiers ont été proposés au titre du FSC pour un montant d'aides octroyées de 14 495 euros *(84 dossiers pour 23 442 euros en 2024)*.

FONDS DE SOLIDARITE INTERNATIONAL (FSI)

Sur une tout autre thématique, le FSI a été mis en place en 2023, financé via une dotation annuelle de 50 000 €, conformément aux dispositions de la Loi n°2005-95 du 9 février 2005 (Loi Oudin / Santini). Ce dispositif répond aux objectifs de Développement Durable visés par l'ONU à l'horizon 2030, et notamment à l'objectif n°6 concernant l'accès pour tous à l'eau et à l'assainissement.

Le règlement du dispositif FSI mis en place en 2023 permet ainsi à la CAHC d'attribuer, dans le cadre d'appels à projets, des subventions aux associations ayant déposé un dossier de candidature et respectant les critères d'éligibilité (repris dans le règlement de la consultation), pour la réalisation d'un projet à l'international d'accès à l'eau et / ou à l'assainissement.

L'appel à projets engagé fin 2024 a permis de retenir 7 dossiers de candidature portés par des associations implantées sur le territoire des Hauts de France. Le montant total engagé pour ces 7 dossiers s'élève à 104 313 € et le montant versé en 2025 à ces associations s'élève à 83 450 €, soit 80 % de la totalité des subventions dès la notification de décision de financement, conformément à la procédure mise en place pour ce dispositif de solidarité internationale.

CHAPITRE 2 : ASSAINISSEMENT

COLLECTER, TRANSPORTER ET TRAITER LES EAUX USEES

Cette partie explique les trois systèmes d'assainissement communautaires, les réseaux, les contrôles, les raccordements, les eaux parasites et la gestion des eaux pluviales.

2.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

2.1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE

La CAHC au titre de ses compétences « **Assainissement** » et « **Eaux Pluviales Urbaines** » assure :

- La gestion des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et pluviales,
- L'épuration et le rejet des eaux après traitement au milieu naturel.

L'Agglomération exerce aussi la compétence **« Assainissement non collectif »**. Elle a élaboré des plans de zonage dès 2007 permettant de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif (ou individuel).

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) contrôle la conception et la bonne réalisation des installations neuves, ainsi que la conformité des installations existantes.

Par ailleurs, la CAHC dispose depuis 2011, de la compétence **« Gestion du réseau hydrographique de surface »**. Elle était donc responsable des travaux d'aménagement, d'entretien et de gestion du lit mineur de certains cours d'eau et des zones d'expansion de crues (ZEC).

Cette compétence s'attache également à la bonne gestion des berges des cours d'eau ou fossés, dont les dysfonctionnements hydrauliques engendrent des perturbations sur le système d'assainissement communautaire ou provoquent des inondations touchant des habitations.

Depuis le 1er janvier 2018, la CAHC exerce, en lieu et place, la compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » dite GeMAPI.

Celle-ci comporte 2 volets : l'un concerne les milieux aquatiques (GeMA) et l'autre, les inondations (PI)* :

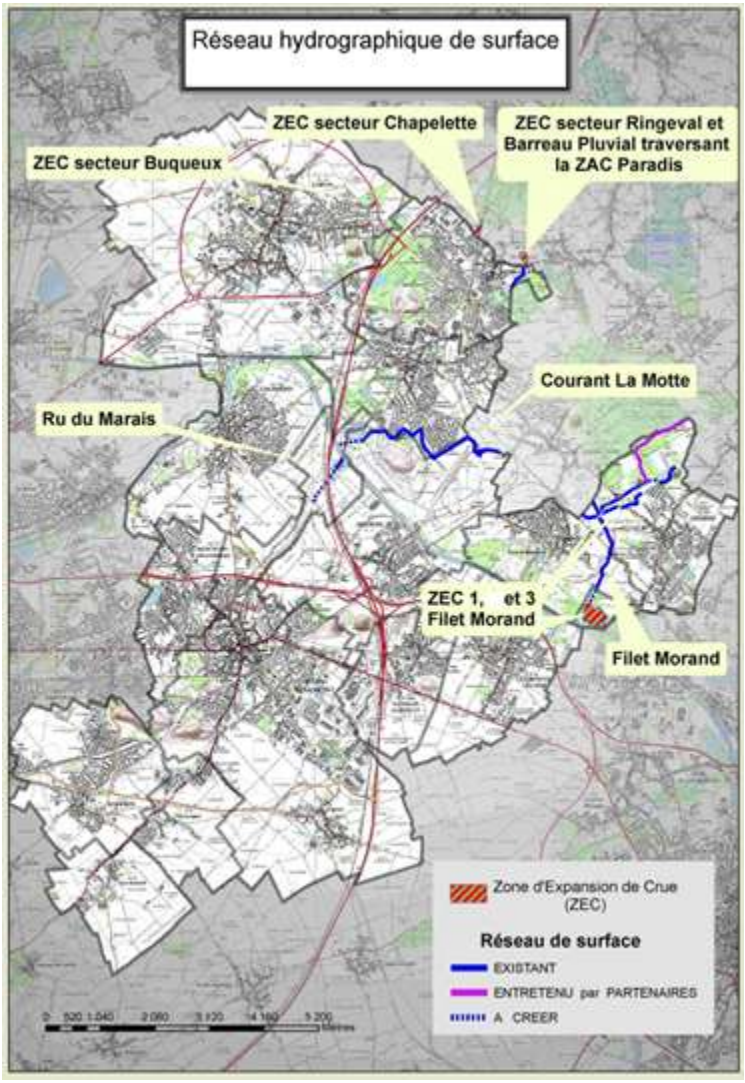
1° L'aménagement d'un bassin hydrographique (GeMA)

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ou à ce plan d'eau (GeMA)

5° La défense contre les inondations (PI)

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (GeMA)

** cf. alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement*



Le **Courant de la Motte** prend naissance à Ostricourt puis s'écoule sur Dourges et Oignies avant de rejoindre la Deûle.

Le **Filet Morand** et son important réseau de fossés attenants sont situés sur 6 communes : Thumeries, Moncheaux, Leforest, Ostricourt, Evin-Malmaison et Auby.

LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Le territoire de la CAHC est composé de 3 unités techniques (UT) équipées chacune d'un réseau d'assainissement permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées vers la STEP où elles sont traitées, avant rejet au canal de la Deûle, son seul exutoire.

A noter que sur une petite partie du territoire, la CAHC n'assure que la collecte des eaux usées et pluviales ; leur transport et épuration étant effectués sur des ouvrages de la CALL : l'UT 4.

- L'UT de Carvin (UT 1)

L'UT est composée d'une STEP de 50 000 équivalent-habitants (EH) située à Carvin et d'un réseau constitué de deux bassins de collecte :

- Situé au nord de la Deûle, le premier bassin de collecte s'étend sur les communes de Carvin, Oignies et Libercourt, ainsi que sur deux communes du département du Nord (Wahagnies en totalité et la zone d'activité de Camphin en Carembault). Il est composé de 2 sous-bassins (Botiaux et Wacheux) ;
- Situé au sud de la Deûle, le second bassin de collecte est composé des effluents de la commune de Courrières (95% de la collectivité).

Les effluents arrivant à la STEP de Carvin sont toujours fortement dilués, ce qui met en évidence la problématique aiguë des eaux claires parasites (ECP), notamment sur la branche Botiaux.

- L'UT d'Hénin-Beaumont (UT 2)

L'UT est constituée de la STEP d'Hénin-Beaumont de 78 667 EH et d'un réseau constitué de 3 bassins de collecte : « Hénin-Centre », « Dourges-Canal » et « Oignies-Tordoir ». Elle collecte et traite les effluents de 8 communes de la CAHC (Bois-Bernard, Dourges, Drocourt, Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle (20%), Noyelles-Godault (70%), Oignies (60%), Rouvroy (50%) ainsi que la totalité des communes de Quiéry-la-Motte et Izel-lès-Equerchin.

Cette UT est marquée par une forte artificialisation des sols ce qui la rend sensible au ruissellement d'eau de pluie (volume collecté très importants lors de précipitations). De plus, le bassin de collecte « Oignies-tordoir » est fortement touché par la problématique d'infiltration d'ECP.

- L'UT de Courcelles-lès-Lens (UT 3)

Cette UT est composée de la STEP de Courcelles-lès-Lens de 18 000 EH et d'un réseau constitué de deux bassins de collecte :

Situé au nord de la Deûle, le premier bassin de collecte s'étend sur les communes d'Evin-Malmaison et de Leforest ainsi que sur deux communes du département du Nord (Raimbeaucourt : 4 branchements et Moncheaux : 30 branchements) ;

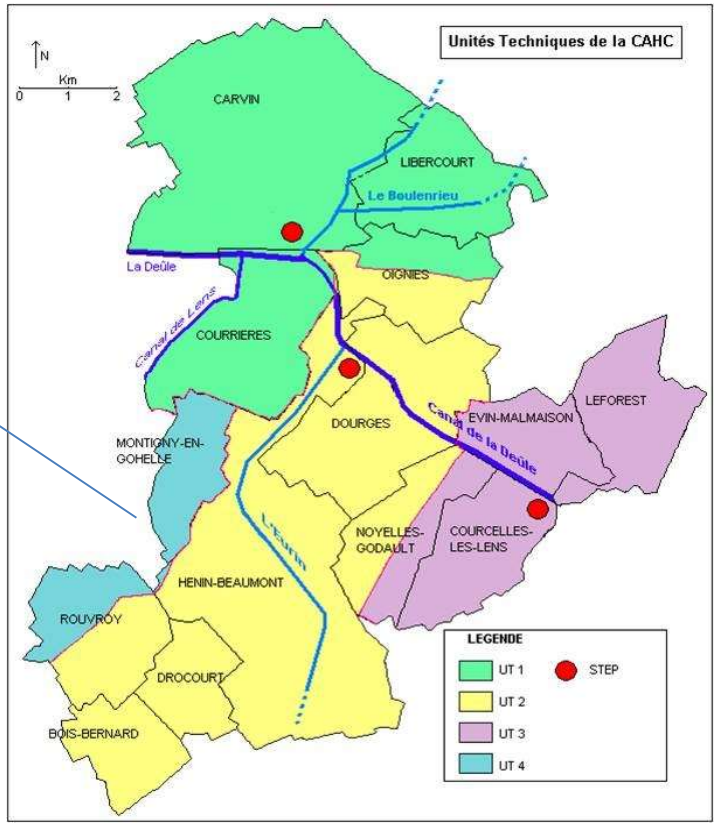
Situé au sud de la Deûle, le second bassin de collecte est composé des communes de Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault (30%).

Sur cette UT, l'habitat s'est développé au plus proche des puits de mine, et en secteurs marécageux. Ainsi le réseau d'assainissement a été posé de façon non étanche pour drainer la nappe affleurante avec pour conséquence de nombreuses ECP dans les réseaux d'assainissement.

L'unité technique (UT 4) de Fouquières-lès-Lens :

La CALL transporte et traite sur la STEP de Fouquières-lès-Lens, une partie des eaux usées et pluviales produites sur la CAHC.

80% des habitants de Montigny-en-Gohelle, 50% de Rouvroy et 5% de Courrières sont concernés.



GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis le lancement de la politique de gestion alternative des eaux pluviales au début des années 2000, la CAHC n'a plus qu'un seul mot d'ordre : « les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle et l'infiltration, si elle est possible techniquement, doit être privilégiée ». Depuis 2022, la politique communautaire s'est renforcée en précisant que pour tout nouveau projet, les eaux pluviales devraient être traitées in situ par le biais de techniques alternatives qui devront être adaptées aux contraintes du site, sans rejet ni débit limité aux réseaux publics. Les projets de réhabilitation collective seront préférentiellement gérés de la même manière.

Noues paysagères Cité Saint-Paul à Carvin



Placer la gestion des eaux pluviales au cœur des politiques d'aménagement de notre territoire avec des coûts maîtrisés permet de répondre aux enjeux majeurs des collectivités que sont le changement climatique, la lutte contre les inondations et les ilôts de chaleur, et la préservation de la biodiversité.

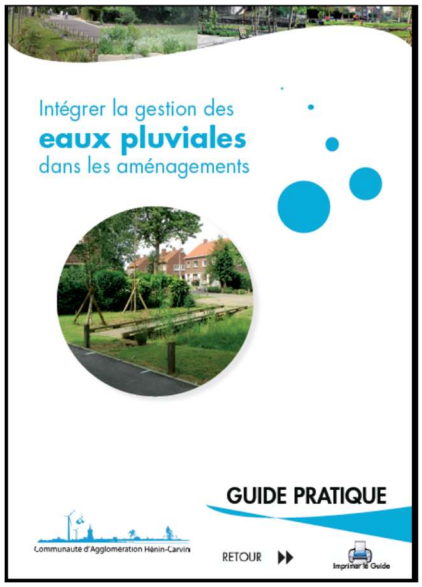
C'est uniquement en respectant ce principe que l'on pourra garantir la sécurité des individus en les protégeant contre les inondations d'origine urbaine mais aussi assurer la continuité du développement urbain sans alourdir les budgets des collectivités et des particuliers.

La politique de gestion intégrée des eaux pluviales contribue activement à la reconquête des milieux naturels puisqu'elle limite la pollution rejetée vers ceux-ci et favorise la recharge des nappes phréatiques. Cette nouvelle approche est désormais appliquée par un grand nombre d'élus, de techniciens communaux, de maîtres d'œuvre ou d'aménageurs. Elle est notamment intégrée dans le SCOT et les Plans Locaux d'Urbanisme.

Politique communautaire de promotion des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

L'agglomération a réalisé un guide en 2009 qui permet encore aujourd'hui de fournir à l'ensemble des acteurs de l'acte de construire, des outils leur permettant de s'approprier plus facilement ces techniques. Un réel travail de partenariat a été engagé notamment avec les techniciens des communes et les services de nombreux acteurs de l'acte de construire.

Le guide sur les Techniques Alternatives est téléchargeable

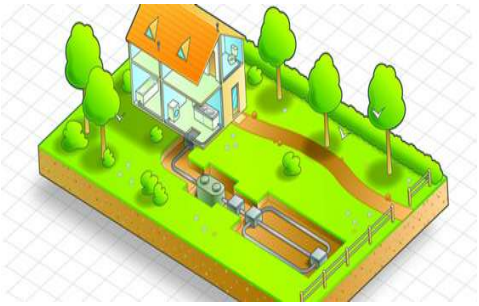


L'Association pour Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) vise à promouvoir ces techniques inscrites dans la notion de développement durable. La CAHC adhère depuis 2006 à l'ADOPTA et participe activement à la réflexion et à la promotion des techniques alternatives. Elle bénéficie ainsi des retours d'expériences des membres de l'association.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU AUTONOME

En 2025, sur le territoire de la CAHC, il existe 215 dispositifs d'assainissement non-collectif qui ont tous déjà fait l'objet d'un contrôle depuis la création du service (VP.167).

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a rendu obligatoire les travaux de mise en conformité sous 4 ans.



Ce texte a également fixé le délai de mise en conformité de l'installation autonome dans le cadre d'une vente à 1 an.

Dans le cadre de ses missions, le SPANC contrôle aussi bien les installations neuves que les anciennes. Pour les premières, le SPANC accompagne, conseille et valide les projets pour ensuite les contrôler lors de leur réalisation. Les anciennes installations sont, quant à elles, contrôlées lors d'une vente, d'une réhabilitation ou lors du contrôle périodique de bon fonctionnement. Une campagne de contrôles périodiques de bon fonctionnement a été effectuée en 2024. La prochaine aura donc lieu en 2028.

Lors de cette campagne, 93 assainissements non collectifs ont été contrôlés par le SPANC (via le délégataire). 72 étaient déclarés non conformes :

- 12 classés en risques élevés
- 20 classés à risques faibles
- 40 classés à risques identifiés

Certains logements qui n'avaient pu être contrôlés en 2024 ont fait l'objet d'une dernière relance en 2025 qui a permis de diagnostiquer 25 systèmes d'ANC supplémentaires dont 23 ont été déclarés non conformes :

- 8 classés en risques élevés
- 15 classés à risques faibles

In fine, pour la campagne 2024-2025 ce sont donc 118 assainissements non collectifs qui ont été contrôlés dont 95 ont été déclarés non conformes :

- 20 classés en risques élevés
- 35 classés à risques faibles
- 40 classés à risques identifiés

MILIEUX AQUATIQUES ET COURS D'EAU

Le fonctionnement hydrographique du territoire est complexe car marqué par des interconnexions entre les réseaux d'assainissement et le réseau hydrographique de surface. Constitué d'un maillage de fossés et de cours d'eaux, le tracé originel a été modifié voire effacé par les activités humaines.

Dans les zones d'affaissement minier, des stations de relevage des eaux ont été installées par Charbonnages de France, dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle afin de limiter la montée des nappes dans les zones habitées, et de relever les eaux de surface vers l'exutoire : la Deûle.

Dans les années 80, Charbonnages de France a supprimé plusieurs stations générant des intrusions d'ECP dans les réseaux d'assainissement. Les ECP génèrent aujourd'hui une double problématique inondation/pollution : de nombreuses inondations et/ou débordements du réseau touchent directement plusieurs secteurs habités de la CAHC. Les rejets directs de flux pollués au milieu naturel sont multiples avec des phénomènes de ré-essuyage des sols qui impactent les 3 UT au-delà des évènements pluvieux.

L'intégration de cours d'eau non domaniaux (en particulier le Filet Morand et le Courant de la Motte) et l'ancien grand fossé de Wahagnies au réseau d'assainissement ont amené la CAHC à lancer une politique ambitieuse de reconquête hydraulique et environnementale de ces cours d'eaux, dans le cadre de la trame verte et bleue communautaire.

Les études sur le Filet Morand et le Courant de la Motte ont permis d'aboutir à des programmes d'aménagement visant à :

- Rétablir les fonctions écologiques de ces cours d'eau,
- Diminuer les risques liés aux inondations par la création de zones humides permettant d'écrêter naturellement les crues (Zones d'Expansion de Crues ou ZEC),
- Valoriser les milieux naturels liés au cours d'eau.

Les travaux de reconquête hydraulique et environnementale du Filet Morand se sont achevés en décembre 2018. Pour assurer l'entretien de ce cours d'eau et de ses annexes, des servitudes de passage ont été instaurées.

Quant aux opérations du Courant de la Motte, elles ont été achevées en 2024. Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMPAI), la CAHC a engagé une consultation de bureaux d'études pour élaborer un plan de gestion et d'entretien de ce cours d'eau.

Le territoire fait également partie du bassin versant hydrographique de la Marque et de la Deûle sur lequel un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) a été approuvé le 9 mars 2020. Le SAGE est un outil de planification qui vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant les différents usages (eau potable, industrie, agriculture...), la protection des milieux aquatiques, la prévention et la défense contre les inondations. Ainsi, il fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

2.1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE

L'exploitation des ouvrages du service assainissement de la CAHC a été confiée par délégation à VEOLIA Eau. Cette dernière assure ainsi l'exploitation, la surveillance et l'entretien de tous les ouvrages d'assainissement. Le contrat est entré en vigueur en 2024 :

NOM DU CONTRAT	NATURE DU CONTRAT	DATE DE DEBUT DU CONTRAT	DATE DE FIN DU CONTRAT	DUREE DU CONTRAT
Assainissement collectif et non collectif et gestion des eaux pluviales (n° G8711)	Concession	1er janvier 2022	31 décembre 2027	6 ans

Ce contrat comprend la gestion de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif et la gestion des trois stations d'épuration du territoire.

Pour l'Agglomération, la délégation de ce service public permet de faire face à la complexité croissante, à la fois technique et financière, liée par exemple aux pannes électriques, incendie, pollution accidentelle, production et vente d'énergie renouvelable, ainsi qu'à la gestion quotidienne du service de l'assainissement.

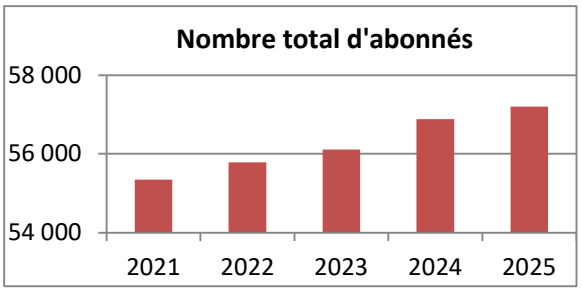
Cependant, en tant qu'autorité organisatrice territoriale, il appartient à la collectivité d'assurer le pilotage du service public d'assainissement et notamment :

- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissements,
- La gestion patrimoniale du réseau public d'assainissement,
- La gestion intégrée et durable des eaux pluviales,
- L'étude des documents d'urbanisme et l'accompagnement technique de l'aménagement des lotissements et des zones d'activités (en vue de leur rétrocession au domaine public),
- La mise en place et le suivi des conventions de rejet pour les industriels et collectivités voisines,
- Le pilotage et le contrôle des missions confiées au délégataire (diagnostic permanent, recherche de micropolluants dans les eaux usées, inspections nocturnes, curage des réseaux, renouvellement des ouvrages, suivi des rejets...).

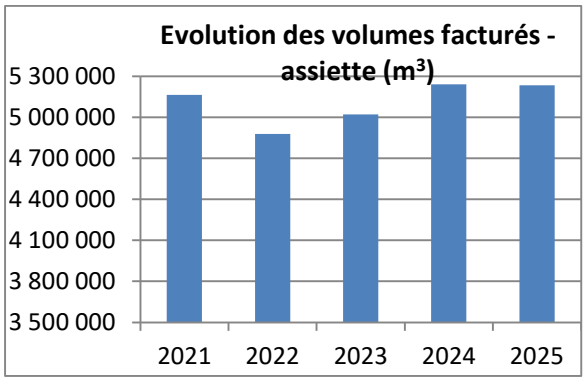
2.1.3 NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES REJETES

Le nombre d'abonnés s'élève à 57 198 en 2025 (56 883 en 2024). Il s'agit majoritairement d'usagers domestiques.

Comme le montre le graphique ci-contre, le nombre d'usagers est en hausse depuis plusieurs années (+0,55 % par rapport à 2024).



En 2025, ce sont 5 232 591 m³ traités (5 239 868 m³ en 2024) qui ont été facturés par le service public d'assainissement de la CAHC (-0,14 % par rapport à 2024).



2.1.4 COLLECTE DES EAUX USEES

REJETS D'EAUX USEES DOMESTIQUES

Afin d'améliorer le taux de collecte, la CAHC se déploie sur plusieurs axes :

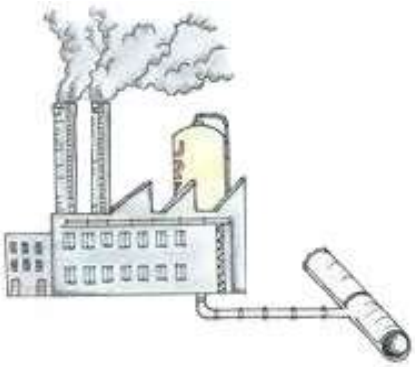
- Elle réalise via son délégataire les contrôles de conformité lors de la vente de biens immobiliers.
- Elle réalise via son délégataire le contrôle des nouveaux branchements au réseau de collecte (49 en 2025).
- Elle gère, pour le compte de l'Agence de l'Eau, les subventions de mise en conformité des installations des particuliers.
- En 2025, 1 616 propriétés ont été contrôlées dont 650 ont été déclarées conformes.

Les contrôles de conformité

Depuis le 1er janvier 2023, la réglementation impose le contrôle des raccordements en domaine privé pour tout nouveau branchement au réseau public de collecte. Auparavant, le contrôle réglementaire ne portait que sur la partie du branchement située en domaine public (entre l'habitation et le réseau).

REJETS D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES

La CAHC veille au respect de la réglementation en matière de rejets au réseau public d'assainissement et contrôle les industriels. Cette mission est d'autant plus importante qu'elle permet de garantir un traitement optimal en station d'épuration et une valorisation des boues recyclage agricole et ainsi une maîtrise des coûts de traitement.



Cette vigilance permet également d'assurer la sécurité des agents intervenant au niveau des réseaux d'assainissement.

La collectivité autorise les rejets des industriels par voie d'arrêté de déversement et de convention spéciale de déversement le cas échéant. Ce « contrat » a pour objet de définir les conditions de raccordement et de traitement des effluents rejetés par l'entreprise dans le réseau d'assainissement de la collectivité. Au total, ce sont 34 conventions de déversement qui sont en vigueur sur le territoire communautaire (indicateur D202.0).

DEMANDES D'URBANISME

La CAHC instruit les demandes d'urbanisme sur les volets eau potable et assainissement tels que les permis d'aménager (PA), les permis de construire (PC), les déclarations préalables à la réalisation de travaux (DP) et les certificats d'urbanisme (CU). En 2025, ce sont 427 dossiers liés à l'acte de construire (dont 320 PC et 9 PA) qui ont été instruits. La variation des chiffres selon les années est notamment influencée par le nombre de lotissements en cours de création sur le territoire.

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de dossiers instruits (PA - PC - DP - CU)	827	546	514	421	427

2.1.5 TRANSPORT DES EAUX USEES

OUVRAGES

Sur le territoire, le réseau d'assainissement public est majoritairement unitaire (85%). Il se compose de plus de 686,7 km de réseau, il comprend 73 postes de relèvement ou de refoulement, tous télésurveillés et 11 bassins de stockage et de restitution.

L'ensemble de ces postes permet de reprendre plusieurs millions de m^3 d'eaux usées ou pluviales. Les eaux du réseau d'eaux pluviales sont directement renvoyées au milieu naturel. Les eaux des réseaux d'eaux usées et unitaires sont transportées vers l'une des trois stations d'épuration du territoire afin d'y être traitées avant rejet au canal de la Deûle.

Les travaux d'entretien de ces ouvrages sont à la charge du délégataire. En 2025, il a été procédé au curage de 45 km de réseau (31 km en 2024), ainsi qu'au curage annuel des avaloirs, des grilles et des bouches, soit 20 853 opérations de curage (22 949 en 2024).

De même, le délégataire a réalisé la désobstruction de 105 branchements sur le réseau public d'assainissement (157 en 2024) et procédé à 18 opérations de renouvellement sur les équipements des postes de relèvement (pompes, moteurs de pompes, vannes, clapets, transformateurs, armoires électriques…). Enfin, ce sont 19,6 km de réseau qui ont fait l'objet d'un contrôle caméra, par le délégataire (22 km en 2024).

Quelques chiffres…

Longueur du réseau unitaire de la CAHC : *535 km dont 13 km en refoulement*
Longueur du réseau séparatif *: 94 km*
Longueur du réseau pluvial : *57 km*
Longueur des techniques alternatives *: 64 km*

Nombre de déversoirs d'orage *: 42*
Nombre de postes de relèvement et/ou refoulement *: 73*
Nombre de bassins bachés : *5*
Nombre de bassins béton : *6*
Nombre de bassins végétalisés : *44*
Nombre de débourbeurs-Deshuileurs : *24*
Nombre de dessableurs : *16*

Et c'est aussi 24 782 regards et 19 051 bouches, grilles et avaloirs

AUTOSURVEILLANCE

L'arrêté du 21/07/2015 modifié régit les obligations des collectivités en matière d'autosurveillance. Sur notre territoire, l'autosurveillance réglementaire concernant les stations d'épuration et les déversoirs d'orage est opérationnelle et les manuels d'autosurveillance et scénarios SANDRE, documents de suivi de la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement sont valides.

Depuis 2022, un diagnostic permanent a été mis en place sur les trois systèmes d'assainissement. Il intègre le suivi des flux, le suivi d'indicateurs de performance et est accompagné de contrôles nocturnes sur le réseau.

Cet outil permet de mieux comprendre le fonctionnement des réseaux, de quantifier les volumes d'eaux claires parasites par bassins de collecte et de définir un programme de travaux ciblés.

Concernant le suivi des micropolluants, suite à la 2de campagne de mesure de 2018, le plan d'action a été mis à jour et présenté aux services de l'Etat en 2024. Il englobe une démarche de réduction collective auprès des industriels, des artisans et des particuliers.

2.1.6 *TRAITEMENT DES EAUX USEES*

Les eaux usées collectées par le réseau sont acheminées, selon leur bassin de collecte, vers l'une des trois stations d'épuration implantées sur les communes de Carvin, Courcelles-lès-Lens et Hénin-Beaumont avant rejet au milieu naturel. Le traitement permet de rendre les eaux compatibles avec la vie aquatique et éviter toute dégradation de la qualité des cours d'eau. Toutefois, l'eau traitée n'est pas pour autant potable.

Comment fonctionne une STEP ?

L'épuration des eaux usées consiste à forcer les processus biologiques et physico-chimiques naturels. Pour cela, diverses actions sont nécessaires :

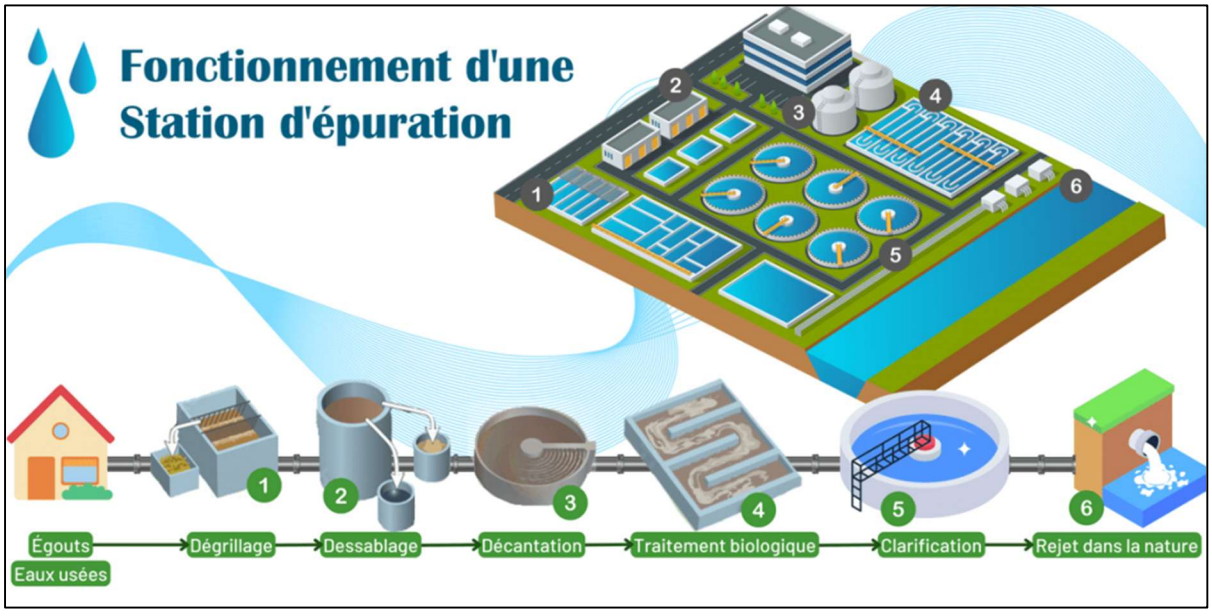
LE PRETRAITEMENT : vise à supprimer les déchets « visibles » de l'eau usée. Les effluents passent au travers de grilles qui retiennent les plus gros déchets (bouteilles, sacs plastiques…). Ensuite, l'eau subit un **dessablage** afin d'éliminer les substances décantables (graviers, sables…). Enfin, une étape de **déshuilage** est réalisée grâce à une injection d'air et un raclage dans le but de récupérer les graisses, huiles…

LE TRAITEMENT PRIMAIRE : l'effluent est décanté dans un bassin afin d'éliminer les matières en suspension.

LE TRAITEMENT BIOLOGIQUE : l'effluent est aéré pour permettre aux micro-organismes naturellement présents dans l'eau de se développer afin de dégrader l'azote et le carbone. Un bassin **aérobie** équipé de surpresseurs d'air génère une « boue activée » qui permet la dégradation du carbone dissous et la nitrification de l'azote. Un bassin **anaérobie** complète ce traitement en dénitrifiant l'azote soluble.

LA CLARIFICATION : un dernier bassin permet de séparer par décantation les boues de l'eau épurée qui sera rejetée au canal de la Deûle.

LE TRAITEMENT DES BOUES : les boues liquides sont récupérées et déshydratées sur des filtres pour pouvoir être soit valorisées (épandage, compostage…), soit éliminées (incinération, enfouissement…) en fonction de leur qualité.



2.2 PERFORMANCE TECHNIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - INDICATEURS

2.2.1 INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est de 460 en 2025 (541 en 2024) **(indicateur D301.0)**. L'indice de mise en œuvre de l'ANC (**D302.0**) permet d'apprécier, sur une échelle de 0 à 140, l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Ce taux est de 100 en 2025, il correspond au maximum de points atteignables étant donné que la CAHC n'a pas pris les compétences facultatives (service proposant la réalisation des travaux, de l'entretien et du curage des dispositifs).

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC (**P301.3**) mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif, soit des installations ne représentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Il est de 57,1 % en 2025 sur l'ensemble des installations contrôlées depuis l'existence du service (valeur de la moyenne nationale 2025 : 66,9%).

2.2.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Cet indicateur permet, sur une échelle de 0 à 120, d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur l'évolution.

En 2025, la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (**P202.2B**) est de 98 (98 en 2024). Le délégataire a mis en place un plan d'action afin d'accélérer la connaissance de patrimoine et respecter ses engagements (indice 120 en fin de contrat).

2.2.3 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

En 2025, ce sont 2,345 km de réseaux d'assainissement (eaux usées et unitaires) qui ont été renouvelés sur la CAHC, soit un linéaire cumulé sur les 5 dernières années de 16,05 km. Le taux moyen de renouvellement (**P253.2**) est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte. Il est de 0,51 %. En comparaison, au niveau national, cet indicateur était de 0,79% pour 2025.

2.2.4 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE

Cet indicateur (**P252.2**) renseigne sur l'état et le fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont prises en compte. En 2024, ce taux augmente légèrement à 5,4 (5,1 en 2024) pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées (séparatif et unitaire, hors branchements), soit 34 points noirs (valeur de la moyenne nationale 2025 : 4,6).

2.2.5 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Cet indicateur (**P255.3**) mesure, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel des réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles). En 2025, la valeur de l'indice

de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 100 (100 en 2024).

2.2.6 BILAN EPURATOIRE DES STATIONS COMMUNAUTAIRES

STATION D'EPURATION DE CARVIN



Cette station de 50 000 EH a été mise en service en 1993. Elle traite les eaux usées des villes de Carvin, Libercourt, Courrières (95%) , Oignies (en partie), Wahagnies (59) et la zone d'activité de Camphin-en-Carembault et de quelques industries (agro-alimentaires, grandes surfaces, entreprises de lavage de citernes et multiples installations logistiques).

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent en 2025 à 4 631 020 m^3 (5 812 584 m^3 en 2024), soit un volume journalier en baisse de 12 788 m^3/j (15 925 m^3/j en 2024). Les réseaux étant en majorité unitaires, ces volumes sont en corrélation directe avec la pluviométrie de l'année. Les volumes rejetés vers le milieu naturel en tête de station, sans traitement, sont de 2 798 m^3 en 2025 (dû uniquement à des périodes de maintenance programmées).

Qualité des rejets et rendement épuratoire du système de traitement de Carvin	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	1 230	3 206	1 069	495	57
Charge moyenne annuelle sortante (kg/j)	76	247	73	62	13
Rendement épuratoire	**94%**	**92%**	**93%**	**88%**	**78%**

MES = Matières En Suspension / DCO = Demande Chimique en Oxygène / DBO5 = Demande biologique en oxygène sur 5 jours / NGL = azote Globale / Pt = Phosphore total

Il a été constaté, par rapport à l'année 2024, une augmentation des charges entrantes en DCO de 10% qui correspond à un effluent moins dilué.

STATION D'EPURATION DE COURCELLES-LES-LENS



Cette station de 18 000 EH a été mise en service en 1989. Elle traite les effluents de Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest et une partie de Noyelles-Godault, ainsi que les effluents de quelques habitations de communes du Nord (Moncheaux et Raimbeaucourt).

En 2025, les volumes entrants sur la station de traitement s'élèvent à 1 907 222 m^3 (2 309 089 m^3 en 2024), soit un volume journalier de (63 263 m^3/j en 2024). Les volumes rejetés sans traitement vers le milieu naturel sont de 59 817 m^3 (90 806 m^3 en 2024) by-passés en entrée de la station (Bypass influencé par la pluviométrie annuelle et le niveau des nappes en 2025).

Le module de traitement complémentaire, mis en service au niveau du déversoir en entrée de la station d'épuration fin 2019, a permis de traiter 452 000 m^3 (729 355 m^3 en 2024) d'eaux usées en 2025.

Qualité des rejets et rendement épuratoire du système de traitement de Courcelles-lès-Lens	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	640	1 467	437	227	20
Charge moyenne annuelle sortante (kg/j)	72	213	53	67	7
Rendement épuratoire	**89%**	**85%**	**88%**	**70%**	**65%**

Une augmentation des charges entrantes est constatée (+ 15%) par rapport à 2024 qui correspond à une dilution moindre des effluents.

La construction d'une station d'épuration de nouvelle génération est inscrite au programme d'investissement de la CAHC pour une livraison prévisionnelle en 2029.

STATION D'EPURATION D'HENIN-BEAUMONT

Cette station de 78 667 EH a été mise en service en octobre 2011. Elle reçoit les eaux de 8 communes de la CAHC (Bois-Bernard, Dourges, Drocourt, Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle (20%), Noyelles-Godault (70%), Oignies (en partie), Rouvroy) ainsi que les communes de Quiéry-la-Motte et d'Izel-lès-Equerchin. Elle traite quelques effluents d'industries des secteurs agroalimentaires, pétrochimie,...



Une démarche de type haute qualité environnementale (HQE) a été adoptée lors de la construction de cette station qui se veut exemplaire en termes de traitement des eaux usées mais aussi sur le volet énergétique et sur les aménagements paysagers (réalisés sur 4 ha à partir d'essences locales et de noues paysagères dans le cadre de la trame verte et bleue).

La station intègre un digesteur des boues qui permet de diminuer la consommation d'électricité et la production de boues. De plus, ce procédé produit du biogaz qui est utilisé pour le chauffage et pour produire de l'énergie électrique qui est ensuite revendue auprès d'EDF.

En 2025, les volumes entrants sur la station de traitement s'élèvent à 4 420 288 m^3 (5 169 333 m^3 en 2024), soit un volume journalier de 12 110 m^3/j (14 163 m^3/j en 2024). Le volume déversé en tête de station est de 253 777 m^3 d'eaux non traitées rejetées au milieu naturel par temps de pluie. Ces volumes sont directement influencés par la pluviométrie, le réseau étant majoritairement unitaire.

Qualité des rejets et rendement épuratoire du système de traitement d'Hénin-Beaumont	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	1 984	5 285	1 721	842	66
Charge moyenne annuelle sortante (kg/j)	142	554	112	172	10
Rendement épuratoire	**93%**	**90%**	**93%**	**80%**	**84%**

Performance technique des 3 STEP communautaires :

***Volumes traités dans les stations** : 11 287 666 m^3*
***Volumes by-passés au niveau des stations** : 237 340 m^3*

2.2.7 CONFORMITE DES UNITES TECHNIQUES

La conformité d'un système d'assainissement comprend à la fois la conformité du réseau de collecte et celle de la station d'épuration. Afin de l'établir, les services du Préfet (DDTM 62) utilisent les données d'autosurveillance du système d'assainissement. Si l'un de ces deux volets est non-conforme, le système d'assainissement est jugé non-conforme.

La conformité de la collecte est établie en fonction des déversements au milieu naturel, par temps sec et par temps de pluie, des eaux collectées sur le réseau d'assainissement. La conformité de la station d'épuration est établie à partir des bilans d'autosurveillance sur 24h (mesures effectuées en entrée, sortie et by-pass de la STEP).

L'évaluation globale de la conformité est basée sur le respect de l'ensemble des dispositions règlementaires de **l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015** modifié (transposition de la Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires - DERU) et de **l'arrêté préfectora**l d'autorisation de rejet propre à chaque système d'assainissement.

UNITE TECHNIQUE DE CARVIN

Pour 2025, le système d'assainissement de Carvin a été jugé **Non Conforme** par le Préfet (DDTM 62), en particulier au niveau du système de collecte. Cela est essentiellement dû aux déversements de temps secs constatés sur le point A1 Botiaux (Carvin) et aux déversements encore trop importants par temps de pluie.

UNITE TECHNIQUE DE COURCELLES-LES-LENS

Pour 2025, le système d'assainissement de Courcelles-lès-Lens a été jugé **Non Conforme** par le Préfet (DDTM 62), au niveau du système de collecte (déversements de temps secs constatés sur le point A1 Transvaal à Auby).

Des déversements de temps sec sont toujours constatés au niveau de ce point collectant une forte proportion d'eaux claires parasites. Une réflexion a été menée afin de déplacer la mesure plus en amont sur des points plus représentatifs (2023-2024). Il est ainsi programmé par la CAHC l'aménagement des points A1 plus en amont courant 2026. Par ailleurs cette Unité Technique n'est pas conforme non plus en équipement et performances de la station d'épuration à cause des déversements trop fréquents en tête de station.

UNITE TECHNIQUE D'HENIN-BEAUMONT

Pour 2025, le système d'assainissement d'Hénin-Beaumont a été jugé **Conforme** par le Préfet (DDTM 62).

A noter : pour les trois non conformités de 2024, la collectivité a transmis début juillet 2025 le détail des actions prévues afin d'assurer un retour à la conformité. Celles-ci sont notamment présentées plus loin dans ce document.

2.2.8 SOUS-PRODUITS ISSUS DES STATIONS D'EPURATION

L'épuration des eaux usées sur les trois STEP génère différents sous-produits : il s'agit des refus de dégrillage (bois, cannettes, lingettes, plastiques...), des sables (graviers, cailloux, particules…), des graisses (huiles, matières grasses…) et des boues d'épuration qui sont piégés le long de la chaîne de traitement.

Sous-produits évacués par an	Carvin	Courcelles	Hénin	TOTAL
Refus de dégrillage (tonnes)	5,4	2,6	16,5	**24,5**
Sables (tonnes)	6,5	0(1)	112,2	**118,7**
Graisses (m^3)	14,2	0(1)	0(2)	**14,2**

(1) Sur Courcelles-les-Lens, le curage du dessableur-déshuileur est réalisé en totalité 1 fois par an à tous les 2 ans
(2) Les graisses d'Hénin Beaumont sont traitées sur la station. Il n'y a donc pas d'évacuation

GRAISSES

La quantité importante de graisses captée s'explique par la performance des équipements mis en place sur la station d'Hénin-Beaumont. Il est à noter qu'il n'y a pas plus de graisses dans les eaux usées du système d'Hénin-Beaumont, ces graisses sont simplement mieux piégées.

L'intégralité des graisses captées sur les trois stations d'épuration est valorisée sur l'unité de méthanisation de la station d'Hénin-Beaumont en mélange avec les boues produites. Ce système crée du biogaz qui est valorisé en énergie thermique (chaudière) et en énergie électrique (via un moteur de cogénération).

Ce procédé permet de produire, en plus de l'énergie nécessaire au chauffage de la file boues, de l'électricité. Ce sont 139 568 KWh qui ont été revendu en 2025 à l'opérateur du réseau de distribution d'électricité.

BOUES

Le procédé d'épuration des eaux usées génère des boues liquides qui sont extraites des divers ouvrages équipant les STEP (essentiellement des décanteurs et des clarificateurs). Ces boues peuvent être considérées comme des déchets mais aussi comme des matières fertilisantes. Elles sont, en effet, composées d'eau et de matières sèches (MS) minérales et organiques.

La CAHC a mis en place des mesures visant à obtenir un taux de valorisation maximum. Ainsi, la traçabilité des boues par des analyses supplémentaires, notamment sur les métaux (Plomb, Zinc, Cadmium) et un suivi plus approfondi de la qualité du produit permet une gestion par lot plus précise. De plus, la collectivité a équipé les STEP d'unités de mesure du potentiel d'Hydrogène (pH) en continu dans le but d'augmenter la réactivité des équipes d'exploitation en cas de pollution des eaux brutes.

Les filières actuellement utilisées sur nos stations sont la valorisation agricole par épandage ou par compostage. Il est important de rappeler que pour être épandues les boues d'épuration urbaines doivent respecter les termes de l'arrêté du 8 janvier 1998. Ponctuellement, si des lots de boues sont contaminés (ex : métaux lourd) et ne respectent pas cet arrêté, ces lots sont alors envoyés en centre de traitement spécifique.

- Carvin

En 2025, ce sont seulement 153,8 tonnes de boues (soit 31,4 tonnes de matières

sèches) qui ont été valorisées en agriculture, via compostage avant valorisation. Les boues de Carvin sont compostées sur le site de Graincourt-lès-Havrincourt en mélange avec des déchets verts.

Le produit obtenu est agronomiquement plus complet car plus riche en humus. Il présente un meilleur aspect visuel et physique que des boues chaulées. Le compost ainsi obtenu est plus structurant pour les sols. C'est un amendement organique de grande qualité qui contribue fortement à améliorer la composition des sols agricoles.

Suite à une pollution d'origine inconnue depuis juin 2024, les boues ne sont plus compostables. Ainsi, 2 545,2 tonnes sont parties en incinération, en 2025, vers un centre dédié situé en Bretagne. L'origine de cette pollution n'était toujours pas connue fin 2024. Néanmoins, plusieurs campagnes de recherche ont permis de localiser cette pollution sur la commune de Libercourt.

- Courcelles-lès-Lens

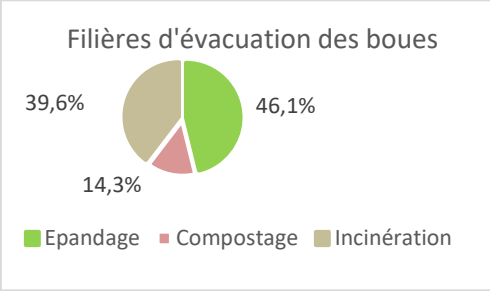
En 2025, ce sont 762 tonnes de boues à 20,6 % de siccité, soit 156,7 tonnes de matières sèches, qui ont été produites. L'intégralité de ces boues a également été compostée sur la plateforme de Graincourt-lès-Havrincourt.

- Hénin-Beaumont

En 2025, ce sont 2 964,7 tonnes de boues à 35,2 % de siccité, soit 1 042,5 tonnes de matières sèches, qui ont été produites. Elles ont toutes été valorisées par épandage.

TAUX DE CONFORMITE D'EVACUATION DES BOUES

L'indicateur (**P206.3**) mesure le niveau de maîtrise dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées. C'est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.



Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Ce taux est de 100% en 2025 pour les boues issues de nos trois STEP.

2.2.9 *QUALITE DU SERVICE A L'USAGER*

ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Cet indicateur (**D201.0**) permet d'apprécier la taille du service et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes raccordées et raccordables, y compris les résidents saisonniers. En 2025, il est de 126 973 habitants (127 765 au 31/12/2024).

TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cet indicateur (**P201.1**) permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif. En 2025, le taux de desserte sur l'ensemble du territoire est de 99,9 % (99,9% en 2024).

TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Cet indicateur (**P251.1**) mesure le nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et/ou de par les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution).

Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

En 2025, il est de 0 pour 1 000 habitants desservis (0,031 en 2024), soit aucune indemnisation effectuée par le délégataire auprès d'usagers du fait d'un débordement ou d'un dégât des eaux en partie privée (4 en 2024).

TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations reçues par le service (**P258.1**) est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

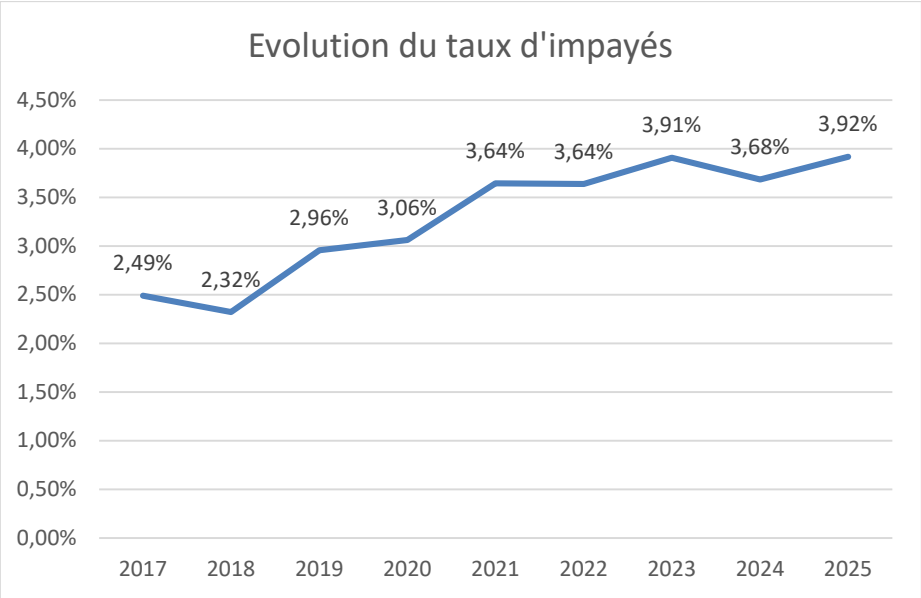
Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service de l'assainissement collectif ou vis-à-vis de la réglementation (à l'exception de celles relatives au prix).

En 2025, 104 réclamations ont été reçues (103 en 2024). Le taux de réclamations est relativement faible : 1,82 pour 1 000 abonnés (1,81 en 2024).

TAUX D'IMPAYES

Le taux d'impayés (**P257.0**) correspond aux factures impayées, toute part confondue, au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 pour l'assainissement.

Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». En 2025, le taux d'impayés est de 3,92 % sur la CAHC (3,68 % en 2024), soit 680 813 € TTC d'impayés pour la part « assainissement » sur 17 367 437 € TTC facturés. Le taux d'impayés pour l'année 2025 est en légère progression par rapport à 2024, après une année 2024 en baisse qui permettait de prendre en considération une dynamique mise en place pour recouvrir les impayés par le délégataire.



ABANDON DE CREANCES

En 2025, ce sont 46 demandes d'abandons de créance qui ont été instruites pour un montant de 2 696,30 €. Le taux d'abandon de créances (**P207.0**) est donc de 0,0005 €/m^3.

2.2.10 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX PAR RAPPORT A 2020 (ANNEE DE REFERENCE)

- Consommation électrique

La station de Carvin a vu sa consommation baissée de 4,6% par rapport à 2020 (1 043 105 kWh). L'objectif assigné en fin de contrat DSP est de 4,5%.

Le délégataire a signé un partenariat avec l'entreprise Pur Control afin de déployer l'Intelligence artificielle permettant d'optimiser l'aération et ainsi de réduite la consommation électrique. Des essais ont eu lieu en 2023 et 2024 et ont pris fin en 2025. Par ailleurs, le délégataire a également développé le système Ammonit Light qui est un système de pilotage qui permet d'optimiser les conditions d'oxydoréduction dans un procédé de traitement des eaux et de réduire la consommation d'énergie.

La station de Courcelles-Les-Lens a vu sa consommation baissée de 3,7% par rapport à 2020 (751 965 kWh). Il n'y a néanmoins pas d'objectif assigné à cette station (fin de vie). L'année 2025 se caractérise par une diminution des volumes traités par rapport à 2024, imputable à une pluviométrie plus faible. Cette baisse des volumes s'est accompagnée d'une augmentation des concentrations et des charges polluantes, conduisant à une consommation énergétique plus élevée pour assurer le traitement des effluents.

La station de Hénin-Beaumont n'a pas vue sa consommation baissée cette année par rapport à 2020 (2 220 954 kWh). L'objectif assigné en fin de contrat DSP est de 4,1%. Il est constaté une baisse de 4% de la consommation électrique par rapport à 2024 en lien avec la baisse de pluviométrie.

- Consommation eau potable

La consommation d'eau potable de la station d'épuration de Carvin a sensiblement augmenté passant de 40 m^3 à 50 m^3 mais reste conforme à l'objectif d'une baisse de 10% d'ici la fin de contrat (soit un objectif à atteindre de 55 m^3/an en fin de contrat).

La consommation d'eau potable de la station d'épuration de Courcelles a

considérablement baissé passant de 484 m^3 en 2024 à 204 m^3 en 2025. Cette consommation reste cependant élevée et supérieure à l'objectif de 188 m^3/an qui est fixé en fin de contrat. Le délégataire a optimisé l'utilisation d'eaux industrielles. Néanmoins, il apparaît que cela entraîne des conséquences sur l'Actiflo (bouchages, panne…). Cet objectif n'étant plus pertinent, il a été décidé de le supprimer en 2025.

Une nouvelle baisse de consommation d'eau potable sur la station d'épuration d'Hénin Beaumont a été constatée en 2025 avec un volume consommé de 103 m^3 (à comparer aux 119 m^3 de 2024 et 1 963 m^3 de 2023). L'objectif des 10% est largement respecté. Le délégataire a en effet optimisé l'utilisation d'eau industrielle pour la préparation des polymères.

- Consommation de polymères et de boues

La station de Carvin doit diminuer sa consommation de polymère (objectif de 10 657 kg/an, soit une baisse de 900 kg/an par rapport l'année de référence 2020). Cet objectif qui avait été atteint en 2023 et 2024, ne l'est désormais plus en 2025 suite à un changement d'exploitant qui a été sensibilisé depuis lors sur le sujet et à l'évolution des charges.

Il a également été fixé de diminuer la production de boues de 220 t/an. Cet objectif n'a pas été atteint en 2025 avec un dépassement de 220 t/an de la valeur cible fixée à 2 467 t/an.

Il a été demandé une baisse d'utilisation de 10% de chlorure ferrique sur la station d'épuration de Courcelles : cet objectif a pu être atteint en 2025 avec l'utilisation de 12 620 kg de chlorure ferrique pour une valeur cible de 28 317 kg.

- Production d'énergie solaire sur Hénin-Beaumont

En 2025, il a été produit sur la station d'épuration d'Hénin-Beaumont, 18 281 kWh, soit une baisse de 16% par rapport à 2024. Il est prévu un entretien des panneaux en 2026, au vu de leur baisse de rentabilité.

- Réutilisation d'eaux usées sur Hénin-Beaumont

Les apports en eaux industrielles sont réalisés en fonction des besoins du SYMEVAD. Une part des usages de cette eau industrielle est la préparation de polymère.

CHAPITRE 3 : ETUDES, TRAVAUX ET PROSPECTIVES

Cette partie aborde les programmes pluriannuels d'investissement communautaires, les travaux 2025, les études structurantes et les perspectives 2026-2030.

La CAHC a élaboré 2 grands programmes structurants couvrant la période 2006-2030, pour une enveloppe de près de 325 M€.

Le premier « **Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) EAU** » vise à préserver, sur la durée, la qualité et la quantité de notre approvisionnement en eau potable.

Le second « **PPI ASSAINISSEMENT** » a pour ambition, au-delà de la gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages, de mettre en conformité nos trois Systèmes d'Assainissement au regard de la future Directive des Eaux Résiduaires Urbaines 2 et de la Directive Cadre sur l'Eau.

3.1 PPI EAU POTABLE

En tant que maître d'ouvrage, la collectivité prend en charge l'ensemble des investissements liés à la compétence eau : renouvellement, renforcement du réseau d'eau potable, sécurisation de la ressource, interconnexion...

Ce PPI s'élève à environ 50 M€ TTC d'investissements pour la période 2020-2026. De plus, la Collectivité a lancé en 2025 la réalisation d'une étude de schéma directeur d'eau potable afin de mettre à jour son programme d'investissement futur.

3.1.1 SUIVI ET GESTION PATRIMONIALE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

- **Forages**

La CAHC souhaite augmenter à terme sa capacité de production de 2 millions de m^3 par an sur l'ensemble des sites de captages situés directement sur son territoire afin de mieux maitriser la capacité autorisée sur le champ captant de Quiéry-la-Motte et qui est aujourd'hui dépassée :

- En créant un nouveau forage sur Courrières permettant ainsi de gagner jusqu'à 800 000 m^3 supplémentaires.
- En optimisant la production sur les forages de Rouvroy et de Courcelles-lès-Lens à moyen terme.

- **Usines de traitement**

Les eaux du forage actuel de Courrières présentent des teneurs en nickel (naturellement présent dans le sol) supérieures à la limite de qualité. Aussi, les eaux de Courrières sont diluées avec celles de Quiéry-la-Motte, ce qui permet de descendre la teneur en dessous de cette limite.

Par ailleurs, ces eaux présentent également des teneurs en manganèse d'origine naturelle. Cet élément révèle sa présence en s'oxydant au contact des filtres à eau dont sont équipés certains usagers. Le manganèse provoque le noircissement du filtre. Cet impact visuel est source d'interrogations légitimes mais ne représente pas un danger pour la consommation

humaine. L'actualisation du schéma directeur d'eau potable communautaire dont l'étude a été engagée en 2025 sera l'occasion de proposer un système de traitement adapté.

Par ailleurs, des traces de perchlorates ont été détectées dans l'eau du robinet en octobre de l'année 2012, sur l'ensemble de nos forages (sauf Courrières).

Un arrêté préfectoral de restriction de consommation est ainsi en vigueur depuis, par principe de précaution. Il concerne les nourrissons de moins de 6 mois et les femmes enceintes et allaitantes. Si une nouvelle norme sanitaire était à appliquer, un traitement complémentaire pourrait être mis en place afin d'abaisser ces teneurs en-dessous du seuil réglementaire.

3.1.2 TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE

La CAHC s'est fixée l'objectif à court terme d'atteindre un taux de renouvellement de 0,75% par an, soit environ 4,5 km de conduites d'eau potable à renouveler chaque année (sur un linéaire total d'environ 600 km) puis à horizon 2035, de 1,5 %/an. Le budget prévisionnel de renouvellement est donc d'environ 3,35 M€ TTC par an sur la mandature 2020-2026, toutes programmations confondues (PAV, PEPS, ERBM, ANRU…).

Dans cette optique, un **programme de renouvellement patrimonial des réseaux d'eau potable (PEPS)** a été élaboré fin 2017 et mis en œuvre depuis lors. Ce programme a pour objectif de maintenir les ouvrages d'eau potable en bon état au fil du temps et de respecter en permanence la règlementation en vigueur concernant le rendement des réseaux (85 % minimum en zone urbaine).

Les opérations recensées dans le cadre de ce programme représentent au total un linéaire à renouveler de 31 km. Une première phase d'opérations prioritaires couvrant la période 2020 – 2023, se caractérise par un linéaire de réseau à renouveler d'environ 10 km et le renouvellement de plus de 1 100 branchements pour un montant de travaux estimé à 6,17 M€ TTC.

Les critères retenus dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme sont :

- La qualité de l'eau (phénomènes récurrents d'eaux rousses),
- Les fuites récurrentes au niveau des réseaux,
- Les matériaux constituant la canalisation (amiante ciment, PVC, branchements en fer),
- Les problèmes structurels (double réseau, maillage à créer, précarité de l'alimentation en eau liée notamment au nombre d'abonnés concernés...),
- La défense incendie.

En parallèle de ce programme, la Collectivité a engagé, en partenariat avec son délégataire, un plan d'actions de lutte contre les eaux rousses, ayant pour objectifs soit la régénération (nettoyage par l'intérieur) de la conduite en question, soit le remplacement de la conduite posant problème.

Ce plan d'actions dit fonds de travaux « Eaux rousses » a été mis en place en 2023 via le contrat de DSP Eau, avec une dotation annuelle s'élevant à 490 000 € TTC. Le montant de l'enveloppe initialement allouée dans le cadre de cette opération « Eaux rousses » s'élevait ainsi à 2 950 000 € TTC et concernait 4 communes, à savoir Oignies, Libercourt, Courrières et Carvin.

Ce plan d'actions de lutte contre les « Eaux Rousses » a ainsi permis de procéder en 2023 et 2024 sur les communes de Oignies, Libercourt et Courrières :

- A la régénération de 151 kms de canalisations,
- Au renouvellement d'environ 1,1 km de réseaux,
- Pour un montant total de dépenses s'élevant à 1 717 204 € TTC

3.1.3 VERS UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)

La CAHC a engagé, le 3 juillet 2025, une étude de révision de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable des 14 communes de son territoire.

Cette étude permettra à la collectivité de pouvoir disposer d'un outil d'aide à la décision précieux pour le pilotage de sa compétence Eau.

Les objectifs de ce schéma directeur sont notamment d'analyser :

- Les possibilités de généralisation de la démarche de protection de la ressource en eau engagée sur Quiéry-la-Motte à l'ensemble des captages communautaires (Courrières, Courcelles-les-Lens, Noyelles-Godault et Rouvroy),
- La sécurisation de l'alimentation en eau et le suivi renforcé de la ressource en eau,
- Les filières de traitement de l'eau qui prennent en compte les paramètres métabolites, perchlorates, Nitrates, PFAS, Nickel, Manganèse,…
- Les actions permettant une gestion parcimonieuse de la ressource, tout en assurant nos propres besoins en eau.

Cette étude est financée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 50 % et la Banque des Territoires à hauteur de 20 %. Elle comporte 4 phases :

- Phase 1 – Etat des lieux des ouvrages et des données en matière d'eau potable ; cette phase devrait être validée en début d'année 2026,
- Phase 2 – Analyse des besoins futurs et adéquation avec les infrastructures actuelles,
- Phase 3 – Etude des ressources potentielles,
- Phase 4 – Plan d'actions du schéma directeur

Il est prévu de valider ce plan d'actions au cours du 2ème semestre 2026.

3.2 PPI ASSAINISSEMENT

Dans un contexte d'affaissements miniers perturbant les écoulements hydrauliques sur le territoire, la collectivité s'affaire à mettre en œuvre depuis 2005, un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) en assainissement. Ce PPI de près de 75,6 M€ TTC couvre la période 2020-2026 dont 15,5 M€ TTC sont portés par le budget général puisque relatifs à des travaux de créations de zones d'expansion de crues, de reconquête hydraulique et environnementale de cours d'eau et d'opérations de déconnexion d'eaux pluviales et d'eaux claires parasites de nos réseaux d'assainissement.

Concernant le PPI Assainissement, le programme de mise en conformité de nos systèmes d'assainissement se décline en trois temps.

3.2.1 PRIORITE 1 : GESTION DU TEMPS SEC ET TRAITEMENT

L'optimisation de la **gestion du temps sec** vise à transférer l'intégralité des eaux usées par temps sec vers nos différentes stations d'épuration. Sont programmées notamment des opérations de déconnexion d'Eaux Claires Parasites (ECP) de nappe de nos réseaux d'assainissement. Des opérations telles que :

- La création du barreau pluvial Beaux Sarts qui reprend toutes les ECP en provenance d'Ostricourt (qui saturaient nos réseaux) pour les envoyer directement au milieu naturel via le Courant de la Motte),
- La déconnexion du Courant de la Motte du PR Oignies Tordoir…

ont d'ores et déjà été réalisées.

Ce programme de mise en conformité de nos systèmes d'assainissement va intégrer les exigences de la future Directive des Eaux Résiduaires Urbaines 2 (DERU2) qui contraint à traiter l'intégralité des effluents par temps sec, mais également à limiter le nombre de déversements par temps de pluie afin d'assurer un traitement d'au moins 98 % de flux de pollution produits sur le système d'assainissement concerné.

Le volet « **Traitement** » du PPI reprend notamment les travaux, à court terme, de reconstruction de la STEP de Courcelles-lès-Lens.

3.2.2 PRIORITE 2 : GESTION DU TEMPS DE PLUIE

Le deuxième volet d'investissement permettra de respecter la consigne de la DERU concernant les opérations regroupées sous l'intitulé « **Gestion du temps de pluie** ».

Les opérations envisagées comprennent des investissements dédiés à la déconnexion des eaux de ruissellement de voirie de nos réseaux unitaires d'assainissement, la mise en place de vannes automatiques pour optimiser le stockage en ligne par temps de pluie et la mise en œuvre de différents bassins de pollution qui permettront de stocker la pluie mensuelle avant de l'envoyer en débit limité et différé vers la station d'épuration exutoire.

3.2.3 PRIORITE 3 : LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le troisième volet d'investissement, quant à lui, n'est pas en lien avec la DERU2. Il vise à **lutter contre les inondations** qui ont frappé des secteurs sensibles de notre territoire.

La déconnexion des ECP ou la mise en séparatif de certains quartiers ne seront pas toujours suffisants pour régler cette problématique. Des travaux de reprofilage ou renforcement de collecteurs pourraient s'avérer nécessaires.

Rappelons cependant les effets bénéfiques de la politique communautaire de promotion

des techniques alternatives qui, dans le cadre de projets de réaménagement, permet avec la déconnexion de surfaces actives existantes des réseaux d'assainissement, de réduire sensiblement les volumes d'eaux pluviales repris.

3.3 OPERATIONS REALISES EN 2025

3.3.1 PROGRAMME DE GESTION PATRIMONIALE DES CONDUITES D'EAU POTABLE

Le Programme de Gestion Patrimoniale des Conduites d'Eau Potable (PGPCEP) a fait l'objet d'un premier plan quadriennal sur la période 2020-2023 qui a permis de renouveler près de 10,4 km de collecteurs et près de 100 branchements pour un montant de travaux qui s'est élevé à 7,5 M€ TTC.

Dans la continuité de ce premier plan quadriennal, la CAHC a établi un plan triennal sur la période 2024-2026 qui permet de traiter des différentes problématiques rencontrées sur nos conduites :

- Lutte contre les fuites avec application de classes de criticité,
- Lutte contre les eaux rousses,
- Suppression des conduites en amiante ciment,
- Suppression des conduites en PVC,
- Suppression des conduites en fonte grise,
- Suppression des conduites en acier,
- Renouvellement /réhabilitation des canalisations suivant leur vétusté.

Le montant prévisionnel de ce plan triennal s'établit à 17,1 M€ TTC dont 5 M€ TTC ont été facturés en 2024 et 6,46 M€ TTC en 2025.

En 2025, ce sont 4,1 km de conduites qui ont été réhabilitées et 1,6 km qui ont été renouvelées.

3.3.2 PROGRAMME DE GESTION PATRIMONIALE DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

Réhabilitation du réservoir de Courrières

Le réservoir implanté sur la commune de Courrières a été construit dans les années 60. C'est un ouvrage sur tour formé de 2 cuves concentriques et d'un volume total de 1 000 m^3 permettant de fournir de l'eau aux communes de Courrières, Carvin, Libercourt et Oignies.

Il est alimenté par 2 ressources :

> La première - Le forage présent sur le même site,
> La seconde - L'eau en provenance du champ captant principal de Quiéry-la-Motte.

Dans le cadre du contrat de concession relatif à la production et la distribution d'eau potable, l'intégralité de cet ouvrage a été réhabilitée afin de prolonger sa durabilité et d'en améliorer son aspect visuel.

Les travaux se sont déroulés en plusieurs phases :

- Sur le dôme - Décapage et enlèvement des précédentes étanchéités en place afin de

garantir la bonne tenue du futur revêtement.

- Sur les élévations - Reprises localisées des fissurations existantes et rebouchages des bétons afin de protéger les ferraillages potentiellement mis à nus à l'usure du temps.

- Réalisation des travaux en intérieur avec le renouvellement complet de l'hydraulique du réservoir, comprenant :

    - Le refoulement du forage (une unique conduite se séparant en deux en-dessous des cuves et terminant en surverse dans chaque cuve),
    - La conduite de mélange d'eau entre les eaux en provenance de QUIERY et celles produites sur le site de COURRIÈRES
    - La distribution depuis le réservoir vers les réseaux enterrés d'adduction aux abonnés du service,
    - Les conduites de trop-plein et de vidange des cuves pour les opérations d'entretien.

- Travaux d'étanchéité des cuves

Le remplacement complet des dispositifs hydrauliques a nécessité de reprendre les scellements des manchettes de traversée des cuves afin de les intégrer dans la nouvelle étanchéité des cuves.

L'étanchéité a été réalisée à l'aide de résine Époxy GEPOX EVO après un décapage ultra haute pression ainsi qu'une reprise des fissurations constatées lors de l'audit génie civil.

Pour finaliser la réhabilitation intégrale de l'ouvrage, l'escalier ainsi que la traversée des cuves, le palier sous cuves et également l'intégralité des surfaces extérieures ont été remis en peinture.

Les travaux ont été réalisés sur la période comprise entre le 20 mars 2025 et le 18 décembre 2025, pour un montant total s'élevant à 648 560 € HT et une participation financière attendue de l'agence de l'eau à hauteur de 224 000 € HT.



Vue extérieure du réservoir



Etanchéité de la couverture

3.3.3 COMPENSATION CARBONE

La compensation carbone par la plantation d'arbres est une action mise en œuvre dans le cadre du contrat de DSP Eau Potable qui vise à compenser les émissions de CO2 dégagées par l'activité du service eau potable. La quantification des émissions de ce service (exclusivement sur le territoire de la CAHC) est d'environ 574 Tonnes de CO2 Equivalent par an. Cette quantification est basée sur le dernier rapport BEGES du service Production et une estimation pour le service Distribution. La compensation des émissions du service sera réalisée sur la durée du contrat (2023-2028), soit un engagement contractuel de 3 858 arbres à planter.

Ces plantations se font en étroite collaboration avec l'association à but non lucratif Pocheco Canopée Reforestation qui plante des essences régionales pour préserver la biodiversité locale. Ces plantations sont réalisées dans le cadre de chantiers participatifs avec les écoles, les collaborateurs Veolia et CAHC, les volontaires du territoire, …

L'état d'avancement de cette mesure au 31/12/2025 est le suivant :

- 1 410 arbres plantés, 165 arbres projetés, soit 1 575 arbres plantés ou projetés, soit 40,8 % de la totalité de l'engagement contractuel qui s'élève à 3 858 arbres,
- 3 chantiers participatifs réalisés depuis le début du contrat : un à Courrières (251 arbres en novembre 2023), un à Noyelles-Godault (258 arbres en mars 2025) et un au Parc des Iles (901 arbres en novembre 2025).

Cette compensation carbone accompagne la politique de la Collectivité en matière de réduction des émissions de CO2 et permet d'améliorer le bilan carbone du service Eau potable.

3.3.4 PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT STRUCTURANT (PAS)

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CARVIN

Dans le cadre de la mise en conformité du SA de Carvin, la collectivité a produit une note technique relative au choix du critère de conformité « flux de pollution » proposé au service de la DDTM 62 afin de s'assurer du meilleur arbitrage possible. De plus, la CAHC a posé les bases d'un programme d'actions dont les grands axes ont été proposés en 2024 et qui a été définitivement entériné en 2025. Ce programme d'actions a été établi sur la base de la modélisation hydraulique engagée en 2023. Il regroupe, sur la période 2025-2032, des actions de déconnexion d'eaux claires parasites, de fossés, de créations de bassins de stockage-restitution et de Zones d'Expansion de Crues qui permettront d'assurer à fin 2032 la conformité du SA par temps de pluie. Ce programme d'actions de près de 31,7 M€ TTC a pour objectif d'optimiser les capacités de traitement de la STEP en supprimant les ECP et en créant des ZEC. Au 31/12/25, le montant des investissements réalisés sur cette UT s'élevait à 20,48 M€ TTC dont 2,45 M€ TTC investis en 2025.

Un mot d'ordre et un engagement : assurer à fin 2032 la conformité du Système d'Assainissement de Carvin par temps de pluie et anticiper la retranscription en droit français des obligations et prescriptions de la DERU 2.

Optimisation du transfert des effluents de temps sec vers la station d'épuration de Carvin

Dans ce cadre, la CAHC a entrepris des travaux d'augmentation de la capacité de refoulement du PR Botiaux EU qui achemine l'ensemble des effluents de temps sec et de petites pluies vers la station d'épuration de Carvin. En effet, on constate régulièrement en amont de ce poste, des déversements par temps sec aux différents déversoirs d'orages qui alimentent le bassin dit des Botiaux. Les travaux qui ont été menés ont consisté à augmenter le diamètre de la conduite de refoulement en passant d'un DN 400 vers un DN 600 afin d'augmenter les débits et volumes refoulés et de réhabiliter la station de refoulement terminale Botiaux pour être en adéquation avec la nouvelle section posée et la capacité hydraulique de la station d'épuration.

La Zone d'Expansion de Crues de Ringeval à Libercourt

Par ailleurs, le projet de création et d'aménagement de la zone d'expansion de crues de Ringeval et de son barreau pluvial a été retenu, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt portant sur les solutions fondées sur la nature lancée par l'Agence de l'eau, en 2024. Les services communautaires ont travaillé sur un cahier des charges en vue de la consultation de bureaux d'études. L'objectif principal des travaux est de gérer efficacement les eaux claires parasites, de réduire les risques d'inondation tout en préservant/ favorisant la biodiversité locale. Grâce à cette approche, la collectivité souhaite mettre en place des infrastructures vertes respectueuses de l'environnement telles que des bassins de rétention naturels et des corridors écologiques (barreau pluvial). Ces solutions permettront non seulement de contrôler le ruissellement des eaux pluviales, mais aussi d'améliorer la qualité de l'eau et de favoriser le développement d'écosystèmes diversifiés. Ce projet s'inscrit dans une démarche durable, conciliant protection environnementale et sécurité des habitants.



Schéma de principe de la ZEC

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE COURCELLES-LES-LENS

Dans le cadre de la mise en conformité du SA de Courcelles-les-Lens, la CAHC a engagé une étude diagnostique qui s'appuie sur une modélisation hydraulique du système d'assainissement dont l'objectif est de définir un programme d'actions de mise en conformité par temps de pluie au regard de la réglementation actuelle et de la future DERU2. Ce programme de travaux sera validé fin 2026 – début 2027 et permettra, à moyen terme, de limiter les déversements au niveau des déversoirs d'orage réglementaires à moins de 2% des flux d'eaux usées collectés.

Optimisation du suivi des déversements par temps de pluie sur le bassin de collecte de Leforest

Actuellement, la conformité réseau du système d'assainissement de Courcelles-Lès-Lens est jugée par le poste de refoulement Auby Transvaal. La réglementation permet de déroger à la mise en place de l'autosurveillance sur certains déversoirs d'orage en autosurveillant uniquement les déversoirs représentant au moins 70% des rejets dans le milieu récepteur du système de collecte. Ce poste de refoulement reprenant au moins 70% des rejets a donc été choisi pour juger de la conformité du système de collecte.

Néanmoins, le PR Auby Transvaal ne récupère pas uniquement des eaux usées. Le T180 qui dessert le poste Transvaal reprend les déversements des ouvrages suivants :

- La conduite déversée du DO Villefranche
- La conduite déversée du DO Provence
- Les conduites déversées des DO Pas de La Ville
- La conduite déversée du DO Marceau
- La conduite de TP du PR Marceau

Par ailleurs, ce T180 reprend également des eaux pluviales (comme le PR Bourboule EP, le trop-plein de l'étang des Bergeronnettes par exemple), mais également des eaux de nappes drainées. Ainsi, les volumes considérés comme déversés sont pour la plupart des eaux de nappes drainées par le collecteur, ainsi que des eaux de ressuyage.

Le T180 doit donc être considéré comme un milieu récepteur, et non comme une conduite de transfert. C'est pourquoi il n'apparaît donc pas judicieux de suivre ce poste pour juger de la conformité du système de collecte. La conformité du système d'assainissement de Courcelles-Lès-Lens doit être jugée conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020). Cet article stipule que, sont soumis à autosurveillance les déversoirs d'orages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j/DBO5.

Sur le système d'assainissement de Courcelles-Lès-Lens, les déversoirs d'orages à instrumenter dans le cadre de l'autosurveillance sont les suivants :

- DO Delaby
- DO Pas de la Ville
- DO Provence amont
- DO Provence aval
- DO Marceau
- Surverse amont du PR Marceau

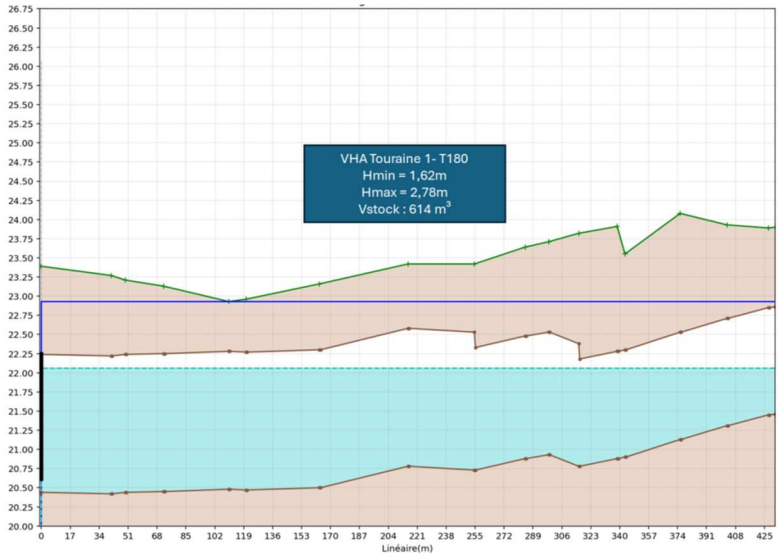
Dans ce cadre, la CAHC a d'ores et déjà procédé en 2025 aux travaux de reconfiguration du DO Pas de la Ville aux fins d'y supprimer les déversements par temps sec et petites pluies de ce DO vers le T180 et d'équipements de ce dernier pour en assurer le suivi. Les autres DO seront traités courant 2026.

Stockage en réseau dans la rue de Touraine à Leforest

La CAHC a mis en place une vanne hydrodynamique dans le collecteur unitaire DN1800 de la rue de Touraine à Leforest. L'objectif de ces travaux est de limiter les déversements au milieu naturel au niveau des DO Provence amont et aval qui sont des déversoirs autosurveillés fortement sollicités. La mise en place de cette vanne permet, par temps de pluie, un stockage en réseau rue de Touraine d'environ 615 m^3. Ce stockage en réseau permet également de limiter les mises en charge en aval du stockage notamment dans la rue de Champagne à Leforest qui a déjà connu des inondations par débordement du réseau unitaire.



Photo de la VHA posée



Profil en long

Future STEP de Courcelles-les-Lens

Parmi les travaux de mise en conformité vis-à-vis de la DERU, ceux liés à la reconstruction de la station d'épuration de Courcelles-les-Lens figurent parmi les chantiers les plus emblématiques à venir. Une mission de MOE a été attribuée fin 2025 pour cette reconstruction dont les enjeux sont liés aux fortes contraintes du réseau unitaire fortement impacté par les ECP. Ces ECP sont liées à la nappe phréatique peu profonde, au réseau d'assainissement enterré en profondeur ainsi qu'à la vétusté ou au défaut d'étanchéité des réseaux parfois initialement conçus pour drainer la nappe affleurante. Cette future STEP permettra également, au regard de la station actuelle qui est sous dimensionnée sur le plan hydraulique, de pouvoir gérer les volumes pluviaux (et notamment les à-coups hydrauliques) conformément aux exigences de la DERU et répondra également aux exigences de la DERU2 qui devra être retranscrite en droit français avant le 31/07/27 par la mise en place de traitement pour certains micropolluants, le renforcement des normes relatives à l'azote et au phosphore et l'assurance d'atteinte d'objectifs de neutralité énergétique du système d'assainissement.

Gestion du Filet Morand et plus particulièrement les zones d'expansion de crues

Il a été décidé la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition entre la CAHC et EDEN62, d'une durée limitée à un an, afin d'étudier la faisabilité d'une possible extension du périmètre de la ZEC 3 et de mettre à disposition deux parcelles cadastrées à LEFOREST limitrophes aux parcelles déjà mises à disposition d'EDEN 62.

Plusieurs hypothèses sont actuellement à l'étude.

Sur ce Système d'Assainissement, la CAHC a engagé en fin d'année 2025, une étude diagnostique dont l'objectif est de définir un programme d'actions de mise en conformité par temps de pluie qui inclut les objectifs de la DERU2. Ce programme devrait permettre, à moyen terme, de limiter les déversements au niveau des déversoirs d'orage réglementaires à moins de 2% de la charge organique collectée par temps sec.

Au global, le programme d'investissements pour la mise en conformité par temps sec (dans l'attente du programme d'actions de mise en conformité par temps de pluie) de ce système d'assainissement s'élève à 40 M€ TTC. Au 31/12/25, le montant des investissements réalisés s'élevait à 23,95 M€ TTC dont 0,33 M€ TTC en 2025.

UNITE TECHNIQUE D'HENIN-BEAUMONT

Définition d'un plan de gestion et d'entretien du Courant de la Motte

La CAHC, compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), a engagé une consultation de bureau d'études pour élaborer un plan de gestion et d'entretien du cours d'eau, le Courant la Motte. Ce document se veut être un document de planification pluriannuelle des interventions et des moyens à mettre en œuvre par la collectivité pour répondre aux objectifs de gestion des milieux aquatiques. Il servira ainsi, de cadre de référence aux actions futures de la CAHC. Le plan contribue à prévenir les risques d'inondation et d'érosion en optimisant l'entretien des berges et du lit du cours d'eau. Il garantit également la conformité des interventions avec les obligations réglementaires et les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Une meilleure coordination entre les acteurs locaux et une planification efficace des interventions sera assurée et favorisée.
Ce travail doit permettre d'engager une réflexion en 2026 sur les modes de gestion (interne ou entreprises extérieures) pour appuyer le service communautaire en charge du suivi et de la surveillance des aménagements - le Service Espaces Publics et Naturels (SEPUNA) à définir les choix organisationnels du service, les plus appropriés.





Déconnexion d'Eaux Claires Parasites (ECP) – secteur Kennedy à Oignies

Le secteur Kennedy à Oignies a été identifié dans le cadre du diagnostic permanent comme étant un sous-bassin versant de collecte très contributeur en ECP. Il est ainsi estimé que 40% des flux annuels collectés sur ce BV sont des eaux de nappe et 14% sont des eaux de ressuyage.

Au regard de ces éléments, une importante campagne d'ITV a été lancée sur ce secteur qui a confirmé l'intrusion d'eau claire parasites (principalement aux emboîtements des réseaux en bétons et sur certains branchements). La structure du réseau en place étant encore en état correct, il a été étudié la possibilité d'effectuer une réhabilitation par l'intérieur des tronçons de réseau concernés (environ 1,5 km au total). Ces travaux ont été menés en 2025 et permettent ainsi de rendre étanches l'ensemble des réseaux d'assainissement et des branchements associés de ce quartier et donc de supprimer les infiltrations d'ECP. Le volume d'ECP soustrait a été estimé à 45 m^3/j.





Création d'ouvrages hydrauliques sur le système d'assainissement d'Hénin Beaumont

Dans le cadre de son programme de mise en conformité du Système d'Assainissement par temps de pluie, la création d'ouvrages hydrauliques de gestion des petites pluies constitue la phase finale permettant d'assurer à court terme, ladite conformité. Cette action est inscrite dans le programme de travaux ayant été acté par arrêté préfectoral du 4 avril 2022 pour atteindre la conformité par temps de pluie. Les travaux ont pour objet d'être en capacité de stocker les eaux arrivant dans les réseaux d'assainissement par temps de pluie, puis de les restituer ensuite en différé. L'objectif fixé est la gestion de la pluie mensuelle sans déversement au milieu naturel au niveau des postes de refoulement Oignies Tordoir et Dourges Canal.

Pour ce faire, une mission de MOE a été lancée fin 2024 qui a permis d'aboutir à la rédaction des DCE en fin d'année 2025. Les travaux qui démarreront en 2026 consisteront :

Sur le site de Oignies Tordoir :

- Créer un ouvrage de stockage-restitution de 2 900 m^3 avec une capacité de vidange de 125 m^3/h
- Créer un nouveau poste de refoulement Oignies-Tordoir avec une capacité de pompage de 170 m^3/h qui transférera les effluents vers la station d'épuration

d'Hénin Beaumont
- Finaliser le renouvellement sur 200 ml de la conduite de refoulement du PR Oignies-Tordoir (une partie de ces travaux ayant déjà été réalisée en 2024)

Sur le site de Dourges Canal :

- Renouveler le poste Dourges Hoche et renforcer le transfert vers le PR Dourges Canal
- Créer un ouvrage de stockage-restitution de 3 000 m^3 avec une capacité de vidange de 125 m^3/h
- Créer un nouveau poste de refoulement à Dourges Canal d'une capacité de 185 m3/h pour le transfert de temps sec vers la station d'épuration d'Hénin Beaumont et de 1 160 m3/h pour le remplissage des bassins de stockage par temps de pluie

Au global, le programme général d'investissements à mettre en œuvre sur ce Système d'Assainissement s'élève à 78,03 M€ TTC. Au 31/12/25, le montant des investissements réalisés s'élevait à 55,76 M€ TTC dont 0,52 M€ TTC en 2025.

3.3.5 PROGRAMMES EN ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE (PAV)

Dans un double objectif de limiter les nuisances causées aux riverains et de mutualiser les coûts, la CAHC associe sa propre programmation de travaux en accompagnement des programmations de voirie des 14 communes membres. L'année 2025 a été consacrée à la poursuite des opérations engagées pour les PAV précédents et au démarrage des travaux de la rue du Marais de Carvin, opération inscrite au PAV 25-26.

Ainsi la CAHC propose aux communes des Maîtrises d'Ouvrage Unique (MOU) afin de favoriser les interventions conjointes permettant lorsque la CAHC en assure le pilotage et le portage financier :

- D'optimiser le projet dans ses composantes techniques (notamment dans le cadre de la gestion des eaux pluviales au sein d'éléments de programme rendus plurifonctionnels),
- De bénéficier d'effets d'échelle.

Par ailleurs, le développement des MOU a incité les communes à intégrer dans leurs programmations, les 2 fonds de concours communautaires relatifs à l'éclairage public et à l'enfouissement des réseaux, participant ainsi à réduire les coûts d'investissement, en sus des aides accordées par les autres financeurs (Agence de l'Eau Artois Picardie, Fédération Départementale de l'Energie, Conseil Départemental, Syndicat Mixte de Transport Artois-Gohelle).

Le montant prévisionnel des opérations inscrites au PAV est de 19,4 M€ TTC pour l'assainissement, dont 6,66 M€ TTC de frais de MOU et de 3,52 M€ TTC pour l'eau potable.

En 2025, le bilan des opérations est le suivant :

- 1 maîtrise d'œuvre en cours,
- 1 chantier en cours,
- 7 chantiers réceptionnés,
- 6 opérations sous MOU pilotées par la CAHC,
- 3 nouvelles opérations inscrites sur la période 2026-2027,
- 1,5 km de réseaux d'assainissement, 1,2 km de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et 1,8 km de réseaux d'eau potable réceptionnés.

Montant total du PAV :
22,92 M€ TTC d'investissements répartis comme suit :

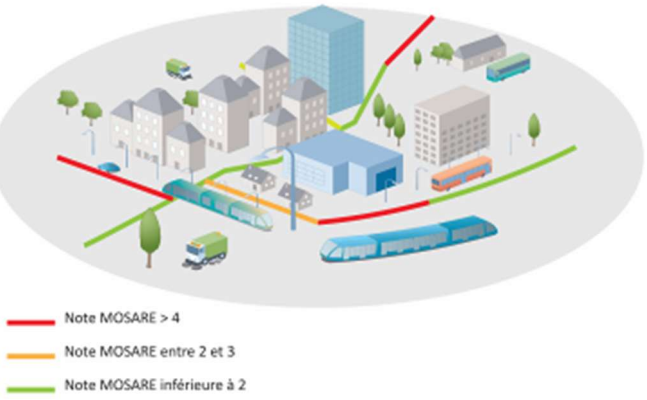
12,74 M€ TTC dédiés aux travaux d'assainissement
3,52 M€ TTC dédiés aux travaux d'eau potable
6,66 M€ TTC de frais relatifs aux MOU sollicitées par les communes.

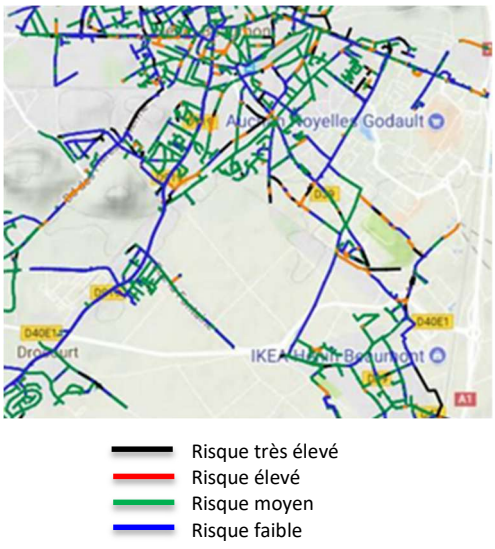
Au 31/12/25, le montant des investissements réalisés dans le cadre de cette programmation s'élevait à 10,64 M€ TTC dont 0,33 M€ TTC en 2025.

3.3.6 GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (GPR)

Cette programmation se base sur une optimisation de la connaissance des réseaux, notamment d'un point de vue structurel.

Pour ce faire, l'outil MOSARE est utilisé. Il s'agit d'un modèle statistique qui permet d'estimer le risque de casse d'une canalisation d'eau potable. Il se base sur de multiples critères comme le matériau, l'ancienneté du réseau, le type de terrain…





L'outil OCTAVE est également utilisé comme modèle statistique d'aide à la décision pour les réseaux d'assainissement. Comme pour l'outil MOSARE, le modèle se base sur de multiples critères techniques et environnementaux.

De plus, les résultats des inspections télévisées (ITV) des réseaux sont également intégrés dans l'outil. Les ITV permettent de connaitre l'état de dégradation des canalisations.

La gestion patrimoniale permet à la CAHC de préserver sur le long terme son patrimoine, en mettant en place un programme de renouvellement ciblé de ses réseaux, élaboré en fonction de l'état structurel et fonctionnel de ses ouvrages.

En 2025, la collectivité a consacré 10,26 M€ TTC d'investissements en termes de gestion patrimoniale de ses réseaux (4 M€ TTC pour l'assainissement et 6,26 M€ TTC pour l'eau potable).

3.3.7 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

POLITIQUE « RESSOURCE » EN EAU MENEE PAR LA CAHC DEPUIS 20 ANS

En 2025, 87,3 % (soit près de 7,3 millions de m^3) des volumes nécessaires à l'alimentation de la CAHC proviennent des captages de Quiéry-la-Motte, faisant de cette ressource un point stratégique pour le territoire. C'est pourquoi, ces captages ont été retenus comme prioritaires par les services de l'Etat en raison de leur caractère stratégique et de leur contamination par les nitrates, au titre du Grenelle de l'Environnement.

La préservation et la reconquête de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable est donc une priorité de l'action publique depuis 2001. Par conséquent, la CAHC, a investi dans une unité de dénitratation transitoire pour réduire la teneur en nitrates de l'eau des forages (en attendant que la qualité de la ressource se rétablisse naturellement). L'eau dépassant les 50 mg/l de nitrates est ainsi traitée puis distribuée à une teneur d'environ 35 à 40 mg/l.

En complément de cette action curative, la collectivité s'est engagée dès 2008 dans une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur la vallée de l'Escrebieux avec l'ensemble des partenaires du territoire. De nombreuses actions, en partenariat avec le monde agricole et l'Agence de l'Eau ont permis de maitriser l'utilisation des produits phytosanitaires et les nitrates.

A ce jour, l'ensemble des actions entreprises sur la Vallée de l'Escrebieux a permis d'écrêter les pics de concentration en nitrates qui avoisinaient 90 mg/l. Les concentrations restent toutefois au-dessus de la norme de 50 mg/l (limite de potabilisation).

CONTRAT D'ACTION POUR LA RESSOURCE EN EAU (CARE)

Par conséquent, afin de formaliser l'engagement des acteurs du territoire dans la protection et la reconquête de la qualité de l'eau et de fixer des objectifs de baisse de pressions polluantes, l'Agence de l'Eau propose dorénavant de mettre en place des CARE.

La démarche CARE prend ainsi le relais de l'ORQUE et poursuit plusieurs objectifs :

- Fixer des objectifs de baisse de pression polluante nécessaire à l'amélioration de la qualité de l'eau,
- Disposer d'outils et indicateurs de suivi des pressions pour évaluer l'efficacité des actions,
- Impliquer d'autres acteurs que la collectivité : agriculteurs, partenaires institutionnels, techniques et financiers tels que les Chambres d'Agriculture, les Directions Départementales des Territoires (DDT), l'Agence de l'Eau, la Région…

- Formaliser des engagements sur les objectifs et les actions par la signature d'un contrat.

L'amélioration de la qualité des eaux fera l'objet d'un suivi mais ne sera pas l'indicateur clé, compte tenu de l'inertie des milieux. En effet, les nitrates s'infiltrent dans le sol de 50 cm à 1 mètre par an. Une goutte peut donc mettre entre 2 et 60 ans avant d'atteindre la nappe.

Les pollutions retrouvées aujourd'hui dans les captages proviennent des assainissements défaillants et des pratiques agricoles intensives des années 1950 à 2000. Les effets des actions menées aujourd'hui pour retrouver aux captages une eau potable en dessous de 50 mg nitrates/litre ne seront mesurables que dans quelques années.

En 2025, la CAHC a poursuivi le travail mené en étroite collaboration avec les agriculteurs, les partenaires agricoles et les structures compétentes en assainissement, à l'élaboration de son CARE, du plan d'action qui en découle, et répondant aux objectifs de baisse de pressions polluantes (qui doivent permettre d'améliorer, à terme, la qualité de la ressource). En effet, le champ captant de Quiéry la Motte situé sur la zone la plus vulnérable de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de l'Escrebieux a été classé comme « ultra prioritaire » compte-tenu de la dégradation qualitative de l'eau observée.

La collectivité accompagne les agriculteurs volontaires dans la réalisation de dispositifs de suivi des pratiques de fertilisation (reliquats azotés, d'analyses d'effluents, de pesées de colza, l'utilisation de méthodes et d'outils d'aide à la décision). Cet accompagnement individuel permet une meilleure optimisation de l'azote dans le sol.

De plus, des journées techniques à destination des agriculteurs sont proposées.



Démonstration de matériel agricole à la demi-journée technique agricole à BOIS-BERNARD le 13/05/2025

Atelier thématique au 1er forum des cultures à Bas Niveau d'Intrants à ROOST-WARENDIN le 04/03/2025



La CAHC, à travers son CARE, en lien avec les projets du territoire, souhaite engager des actions concrètes de transformation des pratiques agricoles et plus globalement de l'agriculture elle-même, en introduisant par exemple des cultures à "bas niveau d'intrant" (BNI)

et favoriser également le développement de l'agriculture biologique dans les AAC.

Par ailleurs, les animateurs de captages réunis au sein d'un groupe de travail pilote en région, autour des Communautés d'Agglomération Hénin-Carvin, Lens-Liévin, Douaisis-Agglo, Scarpe-Escaut, et de la MEL travaillent sur les moyens de soutenir ensemble l'émergence de filières par l'amont (créer ou soutenir des débouchés) et l'aval (rassurer, sécuriser les agriculteurs qui testent des BNI). La première action mutualisée s'est concrétisée autour d'un forum à destination des agriculteurs qui a eu lieu le 4 mars 2025 avec pour objectif de présenter les différentes cultures BNI, de susciter l'adhésion de groupes d'agriculteurs, d'identifier les freins et les filières d'intérêt, et enfin d'afficher la mobilisation des collectivités et des élus dans cet engagement collectif.

A la suite du forum, une étude technico-économique mutualisée par les cinq territoires sera engagée, avec l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, pour :

- Mobiliser les agriculteurs à l'issue du forum ;
- Cibler les filières BNI à enjeu, avec un potentiel de développement favorable à la préservation de leur ressource en eau et au tissu économique local.

En partenariat avec le service en charge du plan alimentaire territorial (PAT), il est proposé d'engager une réflexion sur l'Appel à Initiative pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) pour porter les projets et filières pour le développement de l'AB, en lien avec le PAT, et notamment l'étude d'opportunité sur la mutualisation d'une restauration collective.

Par ailleurs, la CAHC s'est engagée à mettre en place des baux ruraux à clauses environnementales sur les AAC. Des études menées en partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) viendront définir et préciser la stratégie foncière à déployer.

Sur le volet non agricole, un travail a été poursuivi avec les structures compétentes en charge de l'amélioration des systèmes d'assainissement (Noréade, Douaisis Agglo) pour cibler et prioriser les travaux et les contrôles des installations d'assainissement non collectif sur les zones vulnérables voire les plus vulnérables.

ETUDE DE RECHERCHE SUR LES SOURCES ET LE COMPORTEMENT DES PERCHLORATES AU SEIN DE L'AQUIFERE DE LA CRAIE

La CAHC, la Métropole Européenne de Lille, Douaisis Agglo, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin ont établi un partenariat sous la forme d'une convention de recherche et de développement avec le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) afin de préciser l'origine et le comportement des ions perchlorates sur les cinq secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable de ces collectivités (Sud de Lille, Flers-en-Escrebieux, Méricourt, Quiéry-la-Motte et Esquerchin).

Ce partenariat permettra ainsi d'apporter les connaissances scientifiques nécessaires à la prise de décision des acteurs locaux en vue d'élaborer des stratégies de reconquête des ressources contenant des traces de perchlorates.

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage BRGM et d'une durée prévisionnelle de 36 mois, est estimé à 905 347 € HT. Par délibération du 12 octobre 2023, une participation financière de 110 380 € sur plusieurs exercices a été accordée. L'étude, qui a démarré en janvier 2024, se déroule en 4 étapes :

- Phase 1 : Etablissement d'un état des lieux, compilations des données et études
- Phase 2 : Réalisation du modèle géologique et géotechnique de l'aquifère
- Phase3 : Analyse de l'origine et du comportement des perchlorates dans les eaux souterraines
- Phase 4 : Synthèse et Propositions

Un second comité de pilotage a eu lieu le 13 février 2025, présentant l'avancée de l'étude. A partir des photos aériennes et des cartes topographiques, il est constaté une forte densité de dépôts de munitions et de zones de pétardements dans l'Escrebieux et le Sud de Lille. Les perchlorates proviennent de diverses sources. Une campagne de prélèvements multi-profondeurs a été engagée et les analyses isotopiques permettront de voir l'évolution des concentrations et de mieux comprendre le fonctionnement de l'aquifère et les mécanismes de recharge de la nappe.

PLAN D'ACTION POUR LA PERENNISATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les ressources en eau de notre territoire sont de contribution variable mais toutes importantes pour la sécurisation de l'alimentation en eau. Toutes doivent être pérennisées, tant en qualité qu'en quantité. Un plan d'investigations pour la gestion des diverses problématiques rencontrées a été engagé dans le cadre du contrat de DSP passé avec son délégataire pour permettre à la Collectivité de projeter le développement de son territoire sur des hypothèses robustes en matière de ressources en eau.

Afin de permettre à la Collectivité de pouvoir disposer d'une vision à long terme de sa ressource en eau, ce plan d'actions mené en lien avec son délégataire Véolia Eau, couvre l'ensemble des sites de captages. Plusieurs volets ont été engagés dès 2023, d'autres actions sont en cours ou à engager prochainement :

- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des champs captants de la vallée de l'Escrebieux et notamment celui de Quiéry-la-Motte : transferts des polluants, recensement et cartographie des points d'eau existants, cartographie de la qualité de l'eau, synthèse des études CAHC réalisées sur ce secteur, synthèse des données d'exploitation, planification et réalisation de 2 campagnes de 15 points d'échantillonnage (pour analyse de pesticides et métabolites présents + autres composés indicateurs), cartographie des résultats et proposition d'un modèle conceptuel de fonctionnement. Cette étude a été menée en partenariat avec le BRGM et a été finalisée en mars 2026

- Accompagnement administratif et technique de la collectivité afin de valider les travaux et démarches nécessaires pour la pérennisation des ressources :

  - Délimitation des AAC de tous les captages, hors Quiéry-la-Motte Les résultats de cette étude ont été présentés au service de l'Etat et financeurs le 29 avril 2025,
  - Modélisation de l'impact du changement climatique sur la recharge des champs captants, notamment Noyelles G et Courcelles-les-Lens / Etude à engager dès que possible en 2026,
  - Accompagnement du dossier d'extension de la DUP de Quiéry-la-Motte / A engager si nécessaire en 2026 / 2027

- Coordination des actions dans le cadre de ces études (échanges de données, calage de calendrier, relais de communication), construction d'ouvrages complémentaires pour le réseau de piézomètres de suivi de la nappe (création

de 6 piézomètres) – Prestation menée en partenariat avec VEOLIA et financée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 50 %,

Toutes ces actions sont nécessaires. La connaissance et la prévision de l'état qualitatif et quantitatif des ressources constituent une première étape indispensable dans le cadre d'une démarche générale de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la collectivité.

En parallèle de ces actions et toujours dans le cadre de la pérennisation de la ressource en eau communautaire, il est également nécessaire d'engager des études DTMP + pédologiques dans les périmètres des AAC de Courrières, Rouvroy, Noyelles-Godault et Courcelles-les-Lens. Les études pédologiques permettront notamment d'établir la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque de chaque ressource.

L'ensemble de ces investigations permettra de mieux cibler les mesures nécessaires à la protection de la ressource et d'engager le cas échéant d'éventuelles actions correctives.

ETUDE DE VULNERABILITE / PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)

La Collectivité, en lien avec son délégataire, a souhaité engager en novembre 2023 une étude de vulnérabilité de l'ensemble des installations de production et distribution d'eau (notamment vis-à vis des actes de malveillance), selon les préconisations du guide technique co-signé du Directeur Général de la Santé Publique et du Haut Fonctionnaire de la Défense.

Par ailleurs, une étude PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) a également été engagée en 2023. Le PGSSE est une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau potable (prévention et maîtrise des risques sanitaires). Dans une optique d'amélioration continue du service, il permet à la Collectivité d'identifier de nouveaux risques de non-conformité. Ces risques sont identifiés et hiérarchisés ; un plan d'actions doit être mis en place, conformément à l'arrêté du 3 janvier 2023, au plus tard avant le 12 juillet 2027 pour le volet « Ressource » et avant le 12 janvier 2029 pour le volet « Production, distribution ».

Le PGSSE de la CAHC a été réalisé dans le cadre du contrat de DSP Eau, pour un montant estimé à 47 640 € HT, avec un financement à hauteur de 50 % de l'Agence de l'eau.

Le PGSSE s'est déroulé en plusieurs phases :

- Phase 1 : Etat des lieux descriptif, fonctionnel et organisationnel des services d'alimentation en eau,
- Phase 2 : Etude de dangers et appréciations des risques sanitaires associés,
- Phase 3 : Elaboration du plan d'actions,
- Phase 4 : Animation et révision du PGSSE

Le plan d'actions du PGSSE / phase 3 de l'étude a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en Comité Technique élargi aux services de l'Etat et financeurs le 31/03/2026.

Il appartient ensuite à la Collectivité de mettre en œuvre, animer et mettre à jour le PGSSE dès que nécessaire (phase 4 du PGSSE).

3.3.8 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

NOTRE POLITIQUE DE PROMOTION DES TECHNIQUES DE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES

La politique communautaire de gestion des eaux pluviales reconnue et innovante, répond aux objectifs du Projet de Territoire Ecologique. Elle participe aux adaptations du territoire nécessaires compte tenu du changement climatique, des risques d'inondations qui en découlent. Dans ce cadre, la collectivité s'investit dans l'organisation d'événements de sensibilisation de gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de la sensibilisation à la gestion intégrée des eaux pluviales, la collectivité a participé techniquement et financièrement au 10ème Forum National Gestion durable des eaux pluviales organisé par le réseau Idéal. Il a eu lieu en mars 2025 et s'est tenu à Lens. Cet événement a permis de partager des retours d'expérience, d'encourager l'innovation et de valoriser les solutions fondées sur la nature. Des échanges ont été engagés avec des experts et d'autres territoires pour enrichir nos stratégies et optimiser nos pratiques Cette participation témoigne d'un engagement fort en faveur d'une gestion plus résiliente des eaux pluviales.



Forum national des eaux pluviales – mars 2025 : le stand de la collectivité.
Un espace dédié à la présentation de la politique communautaire et des réalisations en matière de gestion des eaux pluviales.

ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'UN ZONAGE D'EAU PLUVIAL

L'évolution de la réglementation impose l'élaboration d'un zonage pluvial, document opposable aux autorisations d'urbanisme et devant être intégré au sein des Plans Locaux d'Urbanisme communaux. Le zonage d'assainissement, complémentaire et indissociable, doit quant à lui être actualisé afin de clarifier les périmètres d'assainissement collectif et non collectif. Le dernier date en effet de 2007.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) apparaît indispensable pour permettre à la CAHC d'anticiper les enjeux climatiques, d'optimiser ses investissements et de sécuriser juridiquement ses pratiques. L'Agence de l'Eau Artois Picardie exige que les collectivités réalisent un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) avant le 31 décembre 2027.

Aussi, les services communautaires ont élaboré un cahier des charges afin de lancer la consultation des bureaux d'études en 2026.

LES CHIFFRES CLÉS DE 2025 :

- 1,47 M€ TTC d'investissements de travaux dédiés à la déconnexion de surfaces actives et de lutte contre les inondations par le déploiement de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales
- 0,76 M€ TTC d'investissements au budget général dans le cadre du programme de mise en conformité des systèmes d'assainissement communautaires
- 5,5 M€ TTC d'investissements en assainissement dans le cadre du programme de mise en conformité des systèmes d'assainissement communautaires
- 4 M€ TTC d'investissements en assainissement en gestion patrimoniale
- 6,26 M€ TTC dédiés à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- 2,32 km de réseaux d'assainissement renouvelés et réceptionnés, soit 0,35 % du patrimoine communautaire en 2025, et un taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte de 0,51 % (taux moyen sur les 5 dernières années)
- 7,17 km de réseaux de distribution d'eau potable renouvelés/réhabilités et réceptionnés, soit 1,04 % du patrimoine communautaire en 2025 et un taux moyen de renouvellement des réseaux de distribution de 0,72% (taux moyen sur les 5 dernières années)
- 0,16 km d'extension du réseau d'assainissement
- 1,25 km d'extension du réseau d'eau potable

CHAPITRE 4 – LA GESTION DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La délégation ne signifie pas que la collectivité abandonne le pilotage : les contrats définissent des obligations, des indicateurs, des investissements et des mécanismes de contrôle.

4.1 LA DSP DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le service Eau et Assainissement a été délégué à Véolia jusqu'en 2027. Dans ce cadre, les agents de la CAHC pilotent et contrôlent les engagements contractuels : curage des réseaux, renouvellement des pompes, suivi des stations d'épuration, investissement…

La CAHC a engagé fin 2024 une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la rédaction d'un avenant au contrat de DSP qui a pour objet de contractualiser de nouveaux éléments inhérents à la vie du contrat.

Cet avenant a pris effet fin 2025. Ses objectifs sont :

- L'intégration de nouveaux ouvrages (8 équipements de déversoirs d'orages et intégration de 3 postes de relèvement), de supprimer un ouvrage (1 poste de relèvement) du périmètre affermé et de réaffecter ainsi le solde créditeur affecté au compte de renouvellement ;
- L'intégration des évolutions réglementaires liées au suivi de la conformité des systèmes d'assainissement (programme d'autosurveillance) ainsi que les dernières exigences réglementaires liées au suivi des molécules présentes dans les eaux usées ;
- La régularisation des dernières redevances d'occupation du domaine public constatées et non intégrées initialement au contrat ;
- L'évolution des volumes consommés par les abonnés non domestiques ;
- La modification du nombre d'enquête de conformité de branchements du fait de la faible demande ;
- La suppression de la réalisation d'essais pilotes sur la station d'épuration de Courcelles-lès-Lens du fait du programme de construction d'une nouvelle usine d'épuration ;
- La régularisation de quelques demandes du déléguant mais sans impact financier (horaire, suivi complémentaire, fusion de la garantie et du fond de renouvellement, précisions sur des objectifs ou des dates, modifications d'outils de communication, etc.).

4.2 LA DSP DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La Collectivité a confié à la société Veolia Eau la gestion du service public de l'eau potable via un contrat de concession du service public (Délégation de Service Public ou DSP) d'une durée de 6 ans (2023-2028). Dans ce cadre, les agents de la CAHC pilotent et contrôlent les engagements contractuels : exploitation, surveillance et entretien de toutes les installations d'eau potable, investissement…

La Collectivité et son délégataire Véolia ont signé le 21 novembre 2025 un avenant n°1 au contrat DSP Eau en cours, afin de contractualiser de nouveaux éléments inhérents à la vie du contrat.

Les principales modifications apportées au contrat dans le cadre de cet avenant (prestations supprimées, ajout de nouvelles prestations, nouveaux travaux non prévus au contrat initial, etc.) concernent :

- Le reversement de la balance excédentaire de la part proportionnelle production (délégataire) non prévisible sur les six premiers mois du contrat

- La suppression de travaux :
  - Travaux de régénération et de renouvellement de canalisation dans le cadre du plan “Eaux Rousses” sur la commune de Carvin
  - Travaux de renouvellement de canalisations sur la commune de Carvin
  - Travaux de renouvellement des branchements d’eau potable sur l’ensemble du territoire

- La suppression de prestations :
  - Recherche de fuite par satellite
  - Financement du fonds de solidarité international

- L'ajout de travaux complémentaires rendus nécessaires :
  - Travaux de prélèvements et d’analyses complémentaires en vue d’un suivi renforcé pour les molécules de métabolites de pesticides, de PFAS et de TFA
  - Etude et mise en place pour 5 sites d’un système de communication radio pour secourir le réseau GPRS en cas de défaillance
  - Le doublement de l’échangeur de dénitratation de Quiery la Motte afin de garantir un traitement permanent et sécuriser le traitement
  - Le déploiement du télérelevé sur les 337 compteurs communaux et communautaires
  - La modification des 1 134 anciens modules de télérelève anciennes générations par les derniers modules SM4

- L’ajout de travaux complémentaires réglementaires :
  - La réalisation du socle standard de la loi NIS 2 sur la cybersécurité

- La prise en compte de l’évolution de la part de la Collectivité dans le mécanisme de reversement garanti par le Concessionnaire

- La prise en compte des actions de la Collectivité et du gouvernement en matière de sobriété hydrique sur les hypothèses de consommations et de facturation dans l’équilibre économique global du contrat

- L’intégration d’un mécanisme de portage des travaux confiés au Concessionnaire par la Collectivité afin de maintenir un tarif stable pour les usagers avec rachat à la valeur nette comptable en fin de contrat

Pour tenir compte des nouvelles dispositions prévues dans le cadre de cet avenant, la rémunération proportionnelle du délégataire définie à l'article 8.4 (tarif de base) du contrat de concession est modifiée comme suit :

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube consommé* :

Consommation	**Prix au mètre cube**	
	Tranche de consommation de 0 à 250 m^3	Tranche de consommation Plus de 250 m^3
Partie proportionnelle (Concessionnaire)	0,9169€	1,0089€

*A partir du 1er novembre 2025

Cette évolution de la rémunération est établie au vu du Compte d'Exploitation Prévisionnel, joint en annexe 2 de l'avenant. Ces nouveaux tarifs de base feront l'objet d'une révision semestrielle conformément à l'article 8.5 du contrat.

CHAPITRE 5 – LA GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

5.1 LA GESTION DES DEMANDES D'URBANISME ET DES PRESCRIPTIONS COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de ses missions, la collectivité reçoit et instruit les demandes d'urbanisme des 14 communes (permis d'aménager, de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme). Des prescriptions techniques sont émises sur chaque dossier. Elles concernent les raccordements aux réseaux (eau potable et assainissement) et la gestion des eaux pluviales, obligatoirement gérées à la parcelle afin de limiter leurs impacts sur les unités d'assainissement. Au travers de ces documents, la CAHC s'assure de la gestion correcte de l'assainissement et de l'infiltration des eaux pluviales lors d'une construction ou d'une extension d'habitation ou de lotissement.

Pour les permis d'aménager, le travail d'instruction est précédé par la rencontre des aménageurs afin de préciser les attentes communautaires et se poursuit avec le suivi des travaux jusqu'à l'éventuelle rétrocession, au domaine public, des ouvrages d'eau et d'assainissement. En 2025, c'est 431 demandes d'urbanisme qui ont fait l'objet d'une instruction par nos services. Les opérations d'aménagement sont soumises à contrôle avant intégration au domaine public. Toute rétrocession nécessite la réalisation de tests et essais de réception conformes (essais d'étanchéité, tests de compactage, inspection TV, etc). Cette année, les réseaux d'assainissement et d'eau potable de plusieurs lotissements privés ont ainsi été intégrés au périmètre communautaire.

Les agents du service répondent aux demandes d'interventions sur les réseaux publics d'eau et d'assainissement émanant des particuliers ou des services communaux. Ainsi sur 2025, près de 255 interventions (descellements de plaque d'égout, obstructions de réseau, eaux rousses dans le réseau d'eau potable…) ont été gérées en collaboration avec le Délégataire VEOLIA EAU, la commune et l'usager.

Les services d'Assainissement et d'Eau Potable ont en charge les demandes de raccordement aux réseaux publics ou à l'installation d'assainissement individuel (émanant des particuliers, lotisseurs, bailleurs sociaux ou entreprises). Cette année 140 demandes de raccordement au réseau public d'assainissement ont été traitées ainsi que 105 demandes de raccordement au réseau public d'Eau potable.

Les services communautaires ont délibéré en 2012 afin d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), celle-ci est perçue par le service d'assainissement. Elle est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. 65 dossiers ont été instruits en 2025 pour un montant de 226 914 € à percevoir.

Par l'intermédiaire d'une convention, les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ont confiés aux services communautaires la gestion des dossiers de demandes de subventions qui peuvent être obtenues par les usagers dans le cadre de la mise en conformité de leurs installations d'assainissement. En 2025, 7 dossiers ont été validés pour un montant de 8 395 €.

Pour tout nouveau branchement au réseau de collecte ou dans le cadre de ventes immobilières, un contrôle de conformité des installations d'assainissement sur le domaine privé doit être réalisé. En 2025, 697 contrôles ont été effectués.

Afin d'intervenir sur les réseaux communautaires situés sur le domaine privé, il convient

de disposer des servitudes d'accès. En 2025, 79 sites ont été contrôlés, 60 d'entre eux disposent d'une servitude actée et 19 sont en cours de régularisation.

5.2 LA GESTION DES AUTORISATIONS DE REJET DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

La gestion des rejets au réseau public de collecte est assurée par la CAHC avec pour mission le contrôle de la qualité des rejets non domestiques afin de garantir un traitement optimal en usine d'épuration mais également de conseiller et d'assister les usagers.

Pour pouvoir rejeter leurs effluents dans le réseau public d'assainissement, les industries doivent bénéficier d'arrêtés d'autorisation de rejets, éventuellement complétés par des Conventions Spéciales de Déversement dites «CSD» délivré par la collectivité. Il s'agit de contrats de droit privé, définissant les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'activité économique, ainsi que le partage des droits et obligations entre les acteurs.

En 2025, il existe 34 CSD pour les rejets non domestiques dont 1 est issue d'un renouvellement. Par ailleurs, il existe 161 arrêtés d'autorisation de rejets au réseau public de collecte.

En 2025, 2 conventions sont établies avec les communes voisines dont 2 en renouvellement avec la CALL et NOREADE.

En 2025, la CAHC dispose de conventions d'occupation du domaine public pour ses ouvrages d'eaux claires (1 avec VNF et 1 avec SNCF). L'intégralité des conventions et autorisations d'occupation temporaires du domaine public des ouvrages d'assainissement et d'eau potable ont été transférées chez le délégataire en 2022 et 2023.

CHAPITRE 6 - LE PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau est souvent source d'interrogations. En effet, ouvrir son robinet pour disposer d'eau potable est devenu un geste anodin, presque naturel. Afin de pouvoir dégager chaque année des capacités de financement permettant de poursuivre les investissements, les différentes parts communautaires du prix de l'eau (eau et assainissement), ainsi que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) font l'objet d'ajustements, si nécessaire.

Les parts communautaires du prix de l'eau en vigueur depuis le 1er janvier 2025 (cf. délibération 24/132 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024) ont été ajustées au 1er janvier 2026 (cf. délibération 25/128 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025) pour tenir compte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie instaurant des contre-valeurs au profit des Agences de bassin et des nouveaux montants de contre-valeur applicables à compter du 1er janvier 2026.

Les parts communautaires (pour une consommation inférieure à 250 m^3 /an) en vigueur au cours de l'année 2025 sont ainsi reprises ci-dessous :

- Part Eau : 0,81 € HT/m^3
- Part Assainissement : 1,73 € HT/m^3

Les parts communautaires (pour une consommation inférieure à 250 m^3 /an) en vigueur à compter du 1er janvier 2026 sont indiquées ci-dessous :

- Part Eau : 0,87 € HT/m^3
- Part Assainissement : 1,703 € HT/m^3

Les nouvelles redevances pour performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectifs, mises en place en 2025 dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau (0,02 € HT/m3 pour la contre-valeur Eau et 0,03 € HT/m3 pour la contre-valeur Assainissement, ont été ajustées à partir du 1er janvier 2026 comme suit :

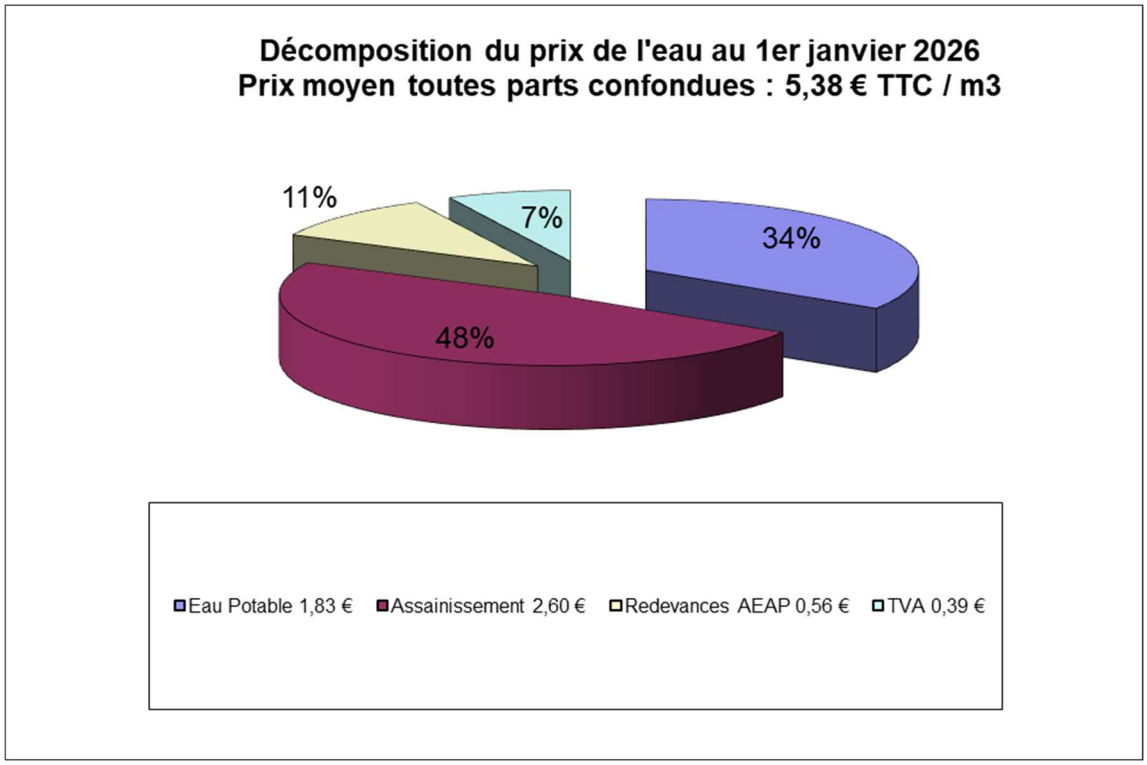
- Contre-valeur Eau 2026 : 0,032 € HT/m^3
- Contre-valeur Assainissement 2026 : 0,048 € HT/m^3

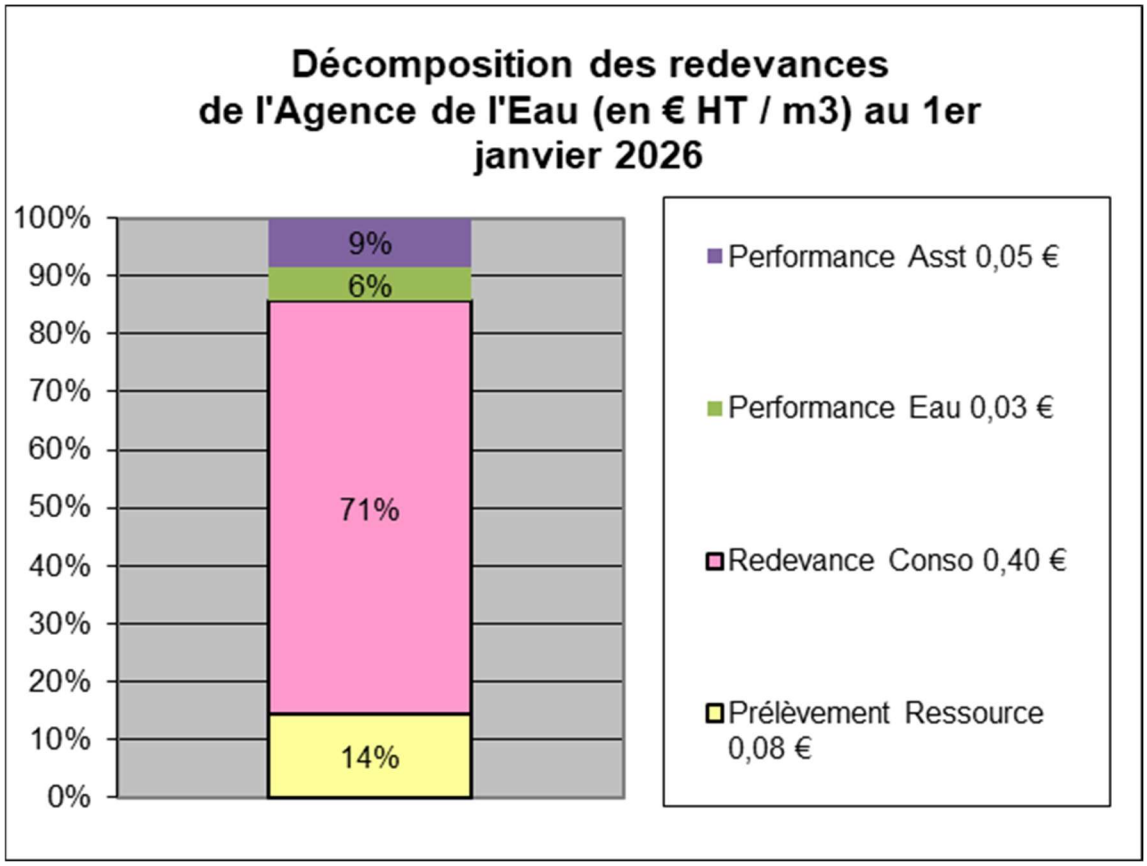
Par ailleurs, les parts eau et assainissement du délégataire ont été ajustées au 1er novembre 2025 pour tenir compte de l'impact financier des mesures prises dans le cadre des avenants 1 et 3 aux contrats d'eau et d'assainissement.

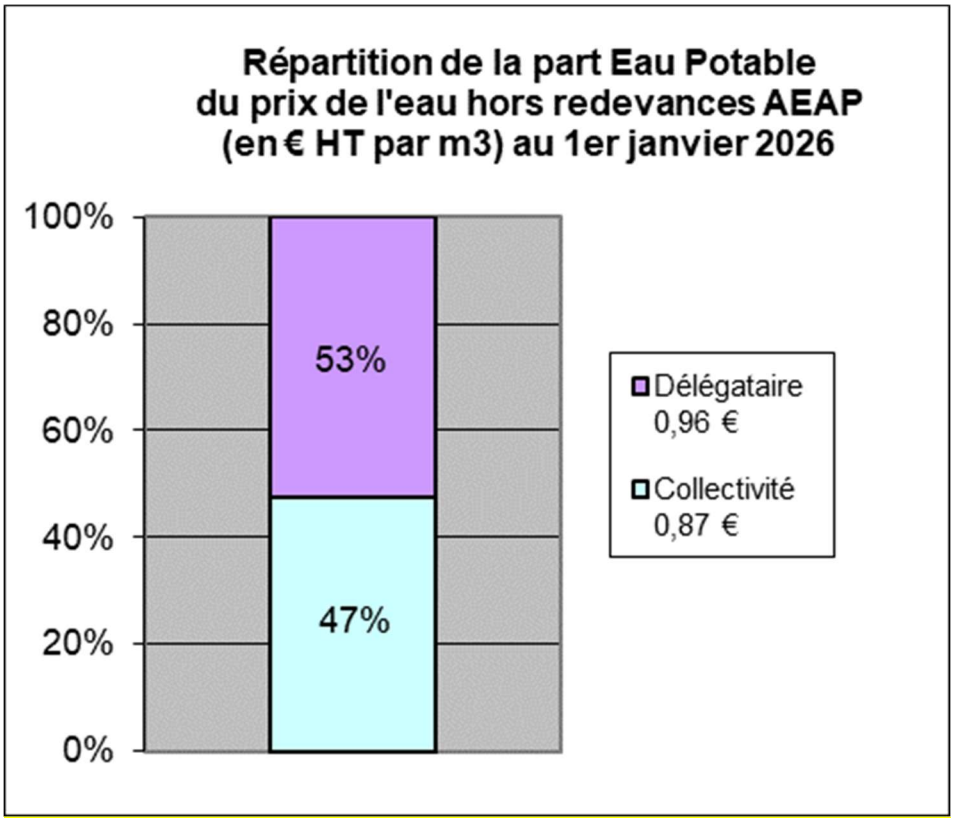
Au 1er janvier 2025, le prix de l'eau pour un abonné ayant une consommation inférieure à 250 m^3 / an s'élevait à 5,32 € TTC / m^3 (toutes parts confondues).

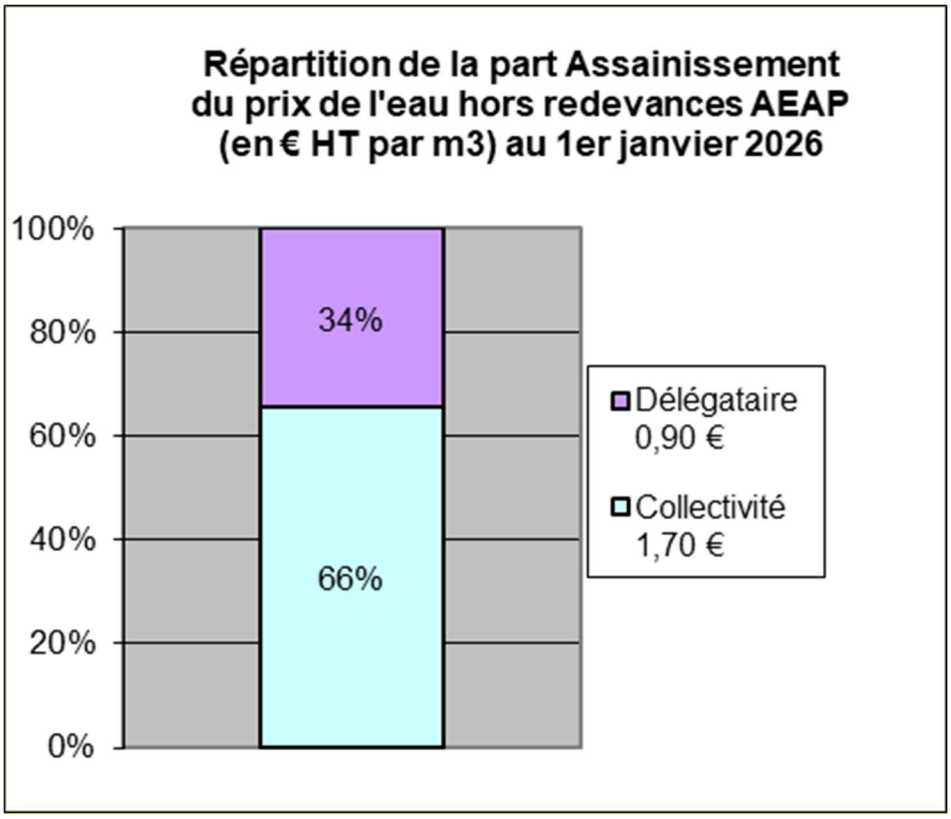
Au 1er janvier 2026, ce prix de l'eau s'élevait à 5,38 € TTC / m^3 (prise en compte des ajustements réalisés dans le cadre des avenants 1 et 3 aux contrats d'eau et d'assainissement, prise en compte des nouveaux montants de contre-valeur et nouvelles parts de la collectivité).

En 2025, le prix moyen de l'eau à l'échelle du Bassin Artois Picardie était de 5,41 € TTC / m^3 (source SISPEA).






Répartition de la part Eau Potable
du prix de l'eau hors redevances AEAP
(en € HT par m3) au 1er janvier 2026
100%
80%
60%
40%
20%
0%
53%
47%
Délégataire
0,96 €
Collectivité
0,87 €


Répartition de la part Assainissement
du prix de l'eau hors redevances AEAP
(en € HT par m3) au 1er janvier 2026
100%
80%
60%
40%
20%
0%
34%
66%
Délégataire
0,90 €
Collectivité
1,70 €

CHAPITRE 7 – RPQS ET SISPEA

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »), puis intégré à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En parallèle, les collectivités saisissent également les indicateurs présentés dans le RPQS sur le portail de l'observatoire national des services eau et assainissement, communément appelé SISPEA, portail ouvert au public.

Ce portail SISPEA est un outil à l'appui aux politiques nationales de l'eau. Il est également un outil de transparence des données vis-à-vis des usagers.

Vous retrouverez ainsi tous les indicateurs de la CAHC sur ce site SISPEA :

https://www.services.eaufrance.fr/

CHAPITRE 8 – LES CHIFFRES CLES A RETENIR

Cette page de synthèse ne remplace pas les tableaux réglementaires : elle permet simplement de donner au lecteur une vision d'ensemble.

Territoire	14 communes
Eau potable — abonnés	57 468
Assainissement — abonnés	57 198
Réseau de desserte Eau potable	686 km
Stations d'épuration principales	Carvin : 50 000 EH • Courcelles-lès-Lens : 18 000 EH • Hénin-Beaumont : 78 667 EH
Investissements eau potable 2025	6,26 M€ TTC
Investissements assainissement 2025	6,55 M€ TTC pour la gestion patrimoniale, auxquels s'ajoutent les programmes de mise en conformité
Eaux pluviales	1,47 M€ TTC pour la déconnexion de surfaces actives et la lutte contre les inondations
Prix de l'eau	5,38 € TTC/m³ au 1er janvier 2026 pour une consommation inférieure à 250 m³/an — donnée à conserver
SPANC	460 habitants desservis en 2025

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT RECEPTIONNES EN 2025

	Commune	Rue	Objet	Programmation	Caractéristiques techniques			
					Assainissement		Eau Potable	
Travaux réceptionnés en 2025	CARVIN	Gay Lussac	Extension du réseau d'assainissement	Extension Réseau	55	ml		
	NOYELLES-GODAULT	Rond-point D160	Dévoiement réseau assainissement	Gestion Patrimoniale	11	ml		
	COURCELLES-LES-LENS	Gare d'Eau	Renouvellement de la conduite de refoulement du PR Marais	Gestion Patrimoniale	246	ml		
	CARVIN	Botiaux	Augmentation refoulement PR EU Botiaux	Assainissement Structurant	2037	ml	354	ml
	CARVIN	Rue des Fauvettes	Réhabilitation conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			170	ml
	COURRIERES	Rue Gaudefroy	Réhabilitation conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			279	ml
	COURRIERES	Stade Péri	Renouvellement conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			300	ml
	COURRIERES	Rue des Acacias	Renouvellement réseau d'assainissement	Gestion Patrimoniale	12	ml		
	DOURGES	Rue des Mimosas	Réhabilitation conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			554	ml
	DOURGES	Rue Thorez	Réhabilitation conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			130	ml
	DROCOURT	Route d'Arras	Renouvellement conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			42	ml
	COURCELLES-LES-LENS	Rues Evrard, Renan et Darchicourt	Réhabilitation conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			590	ml
	EVIN-MALMAISON	Rues Berlioz, Chopin et Méresse	Renouvellement conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			780	ml
	EVIN-MALMAISON	Rue Gambetta	Renouvellement conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			500	ml
	HENIN-BEAUMONT	Place de la République	Renouvellement conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			170	ml
	HENIN-BEAUMONT	Rue Basly	Réhabilitation conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			714	ml
	LEFOREST	Rue Dax	Réhabilitation et Renouvellement conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			263	ml
	LIBERCOURT	Rue Basly	Réhabilitation conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			330	ml
	MONTIGNY-EN-GOHELLE	Rue Neuve	Réhabilitation conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			225	ml
	MONTIGNY-EN-GOHELLE	Rue de la Perche	Renouvellement conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			85	ml
	MONTIGNY-EN-GOHELLE	Rue de Varsovie	Renouvellement conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			224	ml
	OIGNIES	Rue Zola, Declercq et Renan	Réhabilitation conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			605	ml
	OIGNIES	Route de Wahagnies	Réhabilitation conduite d'eau potable	Gestion Patrimoniale			680	ml
	OIGNIES	Résidence Moulin	Renouvellement conduite d'eau potable et extension du réseau d'assainissement	Gestion Patrimoniale	454	ml	170	ml
	COURRIERES	Intersection rues Lamendin et Evrard	Repiquage réseau EU	Gestion Patrimoniale	11	ml		
	CARVIN	Chemin des Ecussons	Extension du réseau EU	Extension Réseau	104,5	ml		
				TOTAUX (ml) - 2025	**2 931**		**7 165**	

ANNEXE 2 : ELEMENTS DE FACTURATION AU 1ER SEMESTRE 2026

Facture type 120 m3 sur le territoire de la CAHC

14 Communes 120 m3	m3	Prix unitaire T1 2023	Montant 2023	*Montant 2022*	Evolution 2022/2023
Production et distribution de l'eau					
Part du délégataire			**143,04 €**	***115,90 €***	**23,42%**
Abonnement annuel			0,00 €	*21,36 €*	**-100,00%**
Distribution 0 - 250 m3	120	0,7088	85,06 €	*6,91 €*	**1131,62%**
Distribution au-delà de 250 m3	0	0,7778	0,00 €	*32,60 €*	**-100,00%**
Part production	120	0,4832	57,98 €	*55,03 €*	**5,36%**
Part de la collectivité			**17,40 €**	***47,74 €***	**-63,55%**
Distribution 0 - 250 m3	120	0,1450	17,40 €	*9,26 €*	**87,95%**
Distribution au-delà de 250 m3	0	0,1850	0,00 €	*38,48 €*	**-100,00%**
Sous-total HT "Eau"			**160,44 €**	***163,64 €***	**-1,95%**
Collecte et traitement des eaux usées					
Part du délégataire			**126,52 €**	***124,69 €***	**1,46%**
Collecte	120	0,3882	46,58 €	*48,50 €*	**-3,96%**
Traitement	120	0,6661	79,93 €	*76,19 €*	**4,91%**
Part de la collectivité			**207,40 €**	***207,40 €***	**0,00%**
Collecte	120	1,3556	162,67 €	*162,67 €*	**0,00%**
Traitement	120	0,3727	44,72 €	*44,72 €*	**0,00%**
Sous-total HT "Assainissement"			**333,91 €**	***332,09 €***	**0,55%**
Organismes publics et T.V.A.					
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	0,3200	38,40 €	*42,00 €*	**-8,57%**
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	120	0,2000	24,00 €	*25,20 €*	**-4,76%**
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0800	9,60 €	*9,60 €*	**0,00%**
TVA à 5,5 %			11,46 €	*11,84 €*	**-3,16%**
TVA à 10 %			35,79 €	*35,73 €*	**0,17%**
Sous-total "Organismes publics et T.V.A."			**119,26 €**	***124,37 €***	**-4,11%**
TOTAL TTC DE LA FACTURE (EUROS)			**613,61 €**	***620,09 €***	**-1,05%**

14 Communes 120 m3	m^3	Prix unitaire S1 2026	Montant 2026	*Montant 2025*	Evolution 2025/2026
Production et distribution de l'eau					
Part du délégataire			**115,56 €**	***118,92 €***	**-2,83%**
Abonnement annuel					
Distribution 0 - 250 m^3	120	0,963	115,56 €	*89,16 €*	**29,61%**
Part production 0 - 250 m^3	120	0,000	0,00 €	*29,76 €*	**-100,00%**
Part de la collectivité			**104,40 €**	***97,20 €***	**7,41%**
Eau 0 - 250 m3	120	0,8700	104,40 €	*97,20 €*	**7,41%**
Sous-total HT "Eau"			**219,96 €**	***216,12 €***	**1,78%**
Collecte et traitement des eaux usées					
Part du délégataire			**107,40 €**	***104,52 €***	**2,76%**
Collecte	120	0,401	48,12 €	*49,08 €*	**-1,96%**
Traitement	120	0,494	59,28 €	*55,44 €*	**6,93%**
Part de la collectivité			**204,36 €**	***207,60 €***	**-1,56%**
Assainissement	120	1,7030	204,36 €	*207,60 €*	**-1,56%**
Sous-total HT "Assainissement"			**311,76 €**	***312,12 €***	**-0,12%**
Organismes publics et T.V.A.					
Prélèvement Ressource (AEAP)	120	0,0800	9,60 €	*9,60 €*	**0,00%**
Redevance consommation d'eau (AEAP)	120	0,4000	48,00 €	*48,00 €*	
Performance Réseaux d'eau (AEAP)	120	0,0320	3,84 €	*2,40 €*	
Performance Systèmes d'asst collectif (AEAP)	120	0,0480	5,76 €	*3,60 €*	
TVA à 5,5 %			15,48 €	*15,19 €*	**1,91%**
TVA à 10 %			31,75 €	*31,57 €*	**0,57%**
Sous-total "Organismes publics et T.V.A."			**114,43 €**	***110,36 €***	**3,69%**
TOTAL TTC DE LA FACTURE (EUROS)			**646,15 €**	***638,60 €***	**1,18%**

ANNEXE 3 : EXTRAIT DU BAREME DE FACTURATION DU DELEGATAIRE

Barème de Facturation

1er Semestre 2026

Traité 360

HENIN-BEAUMONT

Barème établi le 18/12/2025

1er Semestre 2026 (S1 2026)	Abonnements :	du 01/01/2026 au 30/06/2026
	Consommations :	du 01/01/2026 au 30/06/2026

Avenant n°1 au 01/11/2025
Changement prix de base eau et asst
Raccordement par prorata temporis

Contrat(s)

G800E ***Communauté d'Agglomération d'Hénin -Carvin -> cf. page Informations***
Société distributrice : Compagnie Générale des Eaux
Commune(s) : Hénin Beaumont (62427),

G871F ***ASL NOYELLES GODAULT ASSAINISSEMENT -> cf. page Informations***
Société distributrice : Compagnie Générale des Eaux
Commune(s) : Hénin Beaumont (62427),

G8711 ***CA HENIN CARVIN - RESEAUX -> cf. page Informations***
Société distributrice : Compagnie Générale des Eaux
Commune(s) : Hénin Beaumont (62427),

Distribution de l'eau

G800E - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN -CARVIN

ABONNEMENT

150 - 1 - Abonnement Téléreleve (part distributeur) - Option Télérelevé (TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.049351 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Prix de base	Euro/Semestre HT
01*02	94.50	99.16

CONSOMMATION

131 - 1 - Consommation (part distributeur) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.049797 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Tranches (m3/An)	Prix de base	Euro/m3 HT
011*411	De 1 à 250	0.9169	0.963
	251 et plus	1.0089	1.059

142 - 1 - Consommation (part distributeur) - VEG (TVA Exo)

Coefficient d'actualisation : 1.049797 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/m3 HT
888	(62427) Hénin Beaumont	0.2704	0.2839

138 - 1 - Consommation (part communautaire) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Code Tarif	Tranches (m3/An)	Euro/m3 HT
011*411	De 1 à 250	0.8700
	251 et plus	0.9100

139 - 1 - Consommation (part syndicale) - VEG (TVA 5.5%)

Coefficient d'actualisation : 1.049797 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/m3 HT
888	(62427) Hénin Beaumont	0.0646	0.0678

Collecte et traitement des eaux usées

G871F - ASL NOYELLES GODAULT ASSAINISSEMENT

ABONNEMENT

250 - 1 - Frais de gestion (part distributeur) - ASL Noyelles Godault (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.078662 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Prix de base	Euro/Semestre HT
502	3.80	4.10

CONSOMMATION

243 - 2 - Consommation (part districale) - ASL Noyelles Godault (TVA 10.%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
502	1.7030

233 - 2 - Collecte eaux usées (consommation part distributeur) - ASL Noyelles Godault (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.128769 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Prix de base	Euro/m3 HT
502	0.3554	0.401

234 - 2 - Traitement eaux usées (consommation part distributeur) - ASL Noyelles Godault (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.128769 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Prix de base	Euro/m3 HT
502	0.438	0.494

G8711 - CA HENIN CARVIN - RESEAUX

ABONNEMENT

260 - 1 - Matières curage - MDV (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.128769 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/Semestre HT
	(62427) Henin-Beaumont	94.00	106.10

260 - 1 - Matières de Vidange - MDV

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.128769 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/Semestre HT
	(62427) Henin-Beaumont	10.00	11.29

260 - 1 - Matières grasses - MDV

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.128769 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/Semestre HT
	(62427) Henin-Beaumont	29.00	32.73

CONSOMMATION

230 - 1 - Collecte eaux usées (consommation part distributeur) - Tarif Particulier

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.128769 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/m3 HT
611	(62427) Henin-Beaumont	0.3554	0.401

231 - 1 - Traitement eaux usées (consommation part distributeur) - Tarif Particulier

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.128769 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/m3 HT
611	(62427) Henin-Beaumont	0.438	0.494

239 - 1 - Consommation (part districale) - Tarif Particulier

(TVA 10.%)

Code Tarif	Zones	Euro/m3 HT
611	(62427) Henin-Beaumont	1.7030

Organismes publics

G800E - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN -CARVIN

(TAXES ET REDEVANCES)

432 - 1 - Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.0800

199 - 1 - Redevance consommation d'eau potable (Agence de l'eau) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.4000

- COMMUNES COUVERTES :

62427 - Hénin Beaumont

197 - 1 - Performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'eau) - Tous Clients (TVA 5.5%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.0320

G871F - ASL NOYELLES GODAULT ASSAINISSEMENT

(TAXES ET REDEVANCES)

425 - 2 - Performance des systèmes d'asst collectif (Agence de l'eau) - ASL Noyelles Godault (TVA 10.%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
502	0.0480

G8711 - CA HENIN CARVIN - RESEAUX

(TAXES ET REDEVANCES)

429 - 1 - Performance des systèmes d'asst collectif (Agence de l'eau) - Tarif Particulier (TVA 10.%)

Code Tarif	Euro/m3 HT
	0.0480

Autres

G800E - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN -CARVIN

FRAIS DIVERS

034 - 1 - 484 - Frais d'Accès au Service - Tous Clients (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.049797 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	50.00	52.49

035 - 1 - 484 - Frais d'Accès au Service avec déplacement - Tous Clients (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.049797 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	79.00	82.93

020 - 1 - 490 - Frais d'ouverture - Tous Clients (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.049797 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	27.00	28.34

022 - 1 - 490 - Frais de fermeture - Tous Clients (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.049797 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	27.00	28.34

023 - 1 - 490 - Frais pour relevé de compteur suite à non relevé - Tous Clients (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.049797 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	58.00	60.89

024 - 1 - 490 - Frais de duplicata de facture - Tous Clients (TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.049797 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Prix de base	Euro HT
	15.00	15.75

Rémunération des eaux pluviales

G8711 - CA HENIN CARVIN - RESEAUX

REMUNERATION FORFAITAIRE

252 - 1 - Rémunération Eaux pluviales - Spéciaux

(TVA 10.%)

Coefficient d'actualisation : 1.102540 (Définitif, indices du 01/12/2025)

Code Tarif	Zones	Prix de base	Euro/Semestre HT
	(62427) Henin-Beaumont	630000.00	694600.20

Informations

TABLES DE DEGRESSIVITE

COMMENTAIRES CONTRATS

G800E - Communauté d'Agglomération d'Hénin -Carvin

Nouveau contrat au 01/01/2023
Actualisation semestrielle au 01/06 et 01/12

Délibération de la CAHC du 15 décembre 2022 exécutoire le 17 décembre 2022 :
Parts variables Eau potable :
* A compter du 1er janvier 2023 :
- 0 à 250 m3 : 0.1450 €/m3
- au-delà de 250 m3: 0,1850 € /m3

* A compter du 1er juillet 2023 :
- 0 à 250 m3 : 0.4000 €/m3
- au-delà de 250 m3: 0,4400 € /m3

* A compter du 1er septembre 2023 :
- 0 à 250 m3 : 0.6850 €/m3
- au-delà de 250 m3: 0,7250 € /m3

A partir du 01/01/2024 le contrat G800E passe à une facturation semestrielle

* A compter du 1er janvier 2025 :
- 0 à 250 m3 : 0.8100 €/m3
- au-delà de 250 m3: 0,8500 € /m3

*A compter du 1er janvier 2026 :
-0 à 250 m3 : 0.8700€/m3
- au-delà de 250 m3 : 0.9100€/m3

G871F - ASL NOYELLES GODAULT ASSAINISSEMENT

Nouvelle convention au 04/05/2023
Envoi de facture assainissement, recouvrement et reversement de la redevance assainissement pour le compte de ASL Noyelles Godault (Contrat G0663 - Chantier T5B81) pour la boucle extérieure du site de Auchan Noyelles Godault

G8711 - CA HENIN CARVIN - RESEAUX

Nouveau Contrat au 01/01/2022
Intégration de la part traitement à compter du 01/09/2023, suite à la fin du contrat G873A au 31/08/2023.
Actualisation annuelle au 1er janvier.

Avenant 1 du 01/01/2022 : changement du prix de base à 0.4042 € HT/M3

Avenant 2 : Évolution du prix de base de la part collecte à 0.3564 € HT/m3 à compter du 01/01/2023. Évolution de la part traitement à intégrer au 01/09/2023 à 0.4024 € HT/m3.
Mise en place d'une actualisation semestrielle au 01/12 et 01/06.

Délibération CAHC DU 16 Décembre 2021 exécutoire le 30.12.21 fixe les tarifs à partir du 01/01/.22 de la surtaxe :
1.3556 € HT/M3

Délibération CAHC du 15 Décembre 2022 exécutoire le 17/12/2022 : maintient le tarif de la surtaxe collecte à 1.3556 € HT/m3. A compter du 01/09/2023, les surtaxes collecte et traitement sont remplacées par une part communautaire assainissement à 1.7283 €

A partir du 01/01/2024 le contrat G8711 passe à une facturation semestrielle.

Délibération de la CAHC du 19/12/2024 exécutoire le 01/01/2025 : Part communautaire assainissement à 1.7300 € ht/m3

COMMENTAIRES D'ACTUALISATIONS

ANNEXE 4 : EXTRAIT DE L'ANALYSE DE L'EXECUTION 2025

Le compte financier unique regroupe le compte administratif et le compte de gestion. Il donne donc une lecture complète de la comptabilité aussi bien de l'exécution budgétaire que de la situation patrimoniale de la collectivité puisqu'il intègre une présentation bilancielle.

Ci-après, figure un extrait du rapport financier 2025 relatif à l'analyse des Budgets Annexes Eau et Assainissement de la Collectivité.

Analyse du Compte Financier Unique 2025

LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

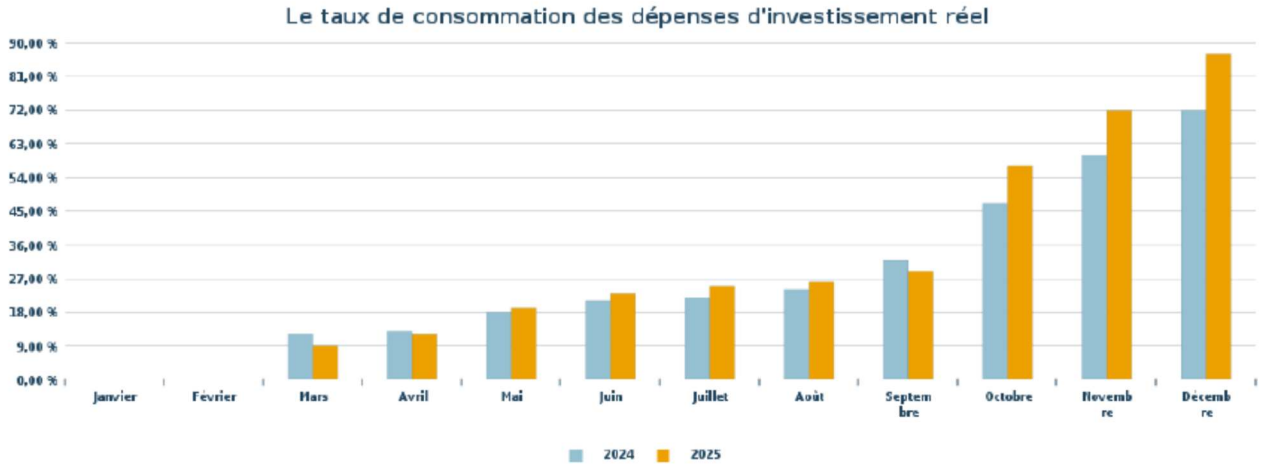
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 365 199,47	10 803 416,00	24 168 615,47
	Recettes réalisées (1)	B	5 160 789,67	11 026 248,75	16 187 038,42
	Restes à réaliser	C	785 670,10	0,00	785 670,10
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 117 234,25	13 604 321,76	26 721 556,01
	Dépenses réalisées (1)	E	11 181 162,36	7 768 774,19	18 949 936,55
	Restes à réaliser	F	244 275,36	43 257,96	287 533,32
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 020 372,69	3 257 474,56	-2 762 898,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 066 141,11	2 800 905,76	11 867 046,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	3 045 768,42	6 058 380,32	9 104 148,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	541 394,74	-43 257,96	498 136,78
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 587 163,16	6 015 122,36	9 602 285,52

De très bons taux de réalisation en dépenses et en recettes de la section d'exploitation :

- Les recettes d'exploitation sont réalisées à hauteur de 99.62% : recettes d'exploitation courante à hauteur de 101.01%, les recettes réelles à hauteur de 102.27%.
- Les dépenses d'exploitation sont réalisées à hauteur de 57.11% : les dépenses de gestion courante à hauteur de 80.03% et les dépenses réelles d'exploitation à hauteur de 84.43%.

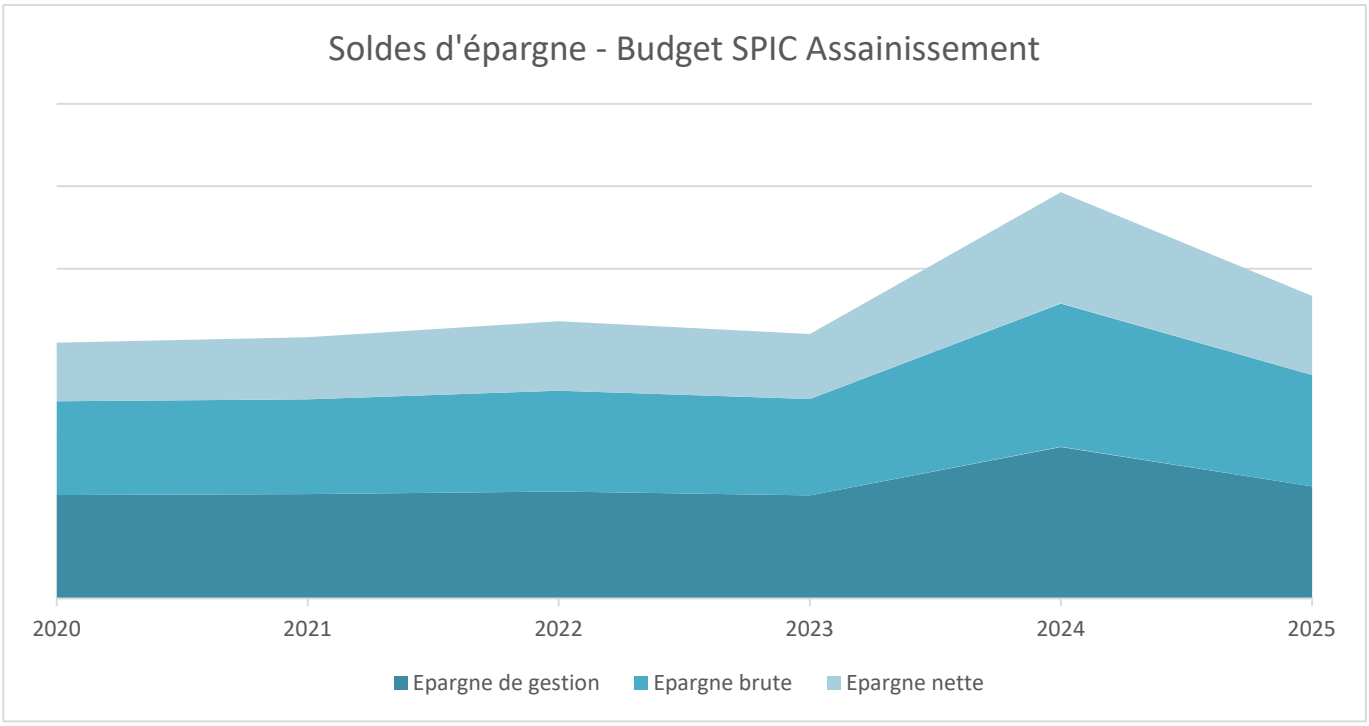
De très bons taux de réalisation en dépenses et en recettes de la section d'investissement :

- Les dépenses réelles d'investissement sont réalisées à hauteur de 87.82% ;
- Les dépenses d'équipement sont réalisées quant à elle à hauteur de 88.53%.



Au 31/12/2025, les épargnes s'infléchissent légèrement par rapport à 2024, mais demeurent à un niveau élevé.

En K€	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*
Epargne de gestion	6 266	6 321	6 474	6 252	9 197	6 799
Epargne brute	5 700	5 758	6 130	5 843	8 702	6 747
Epargne nette	3 548	3 760	4 208	3 949	6 750	4 807



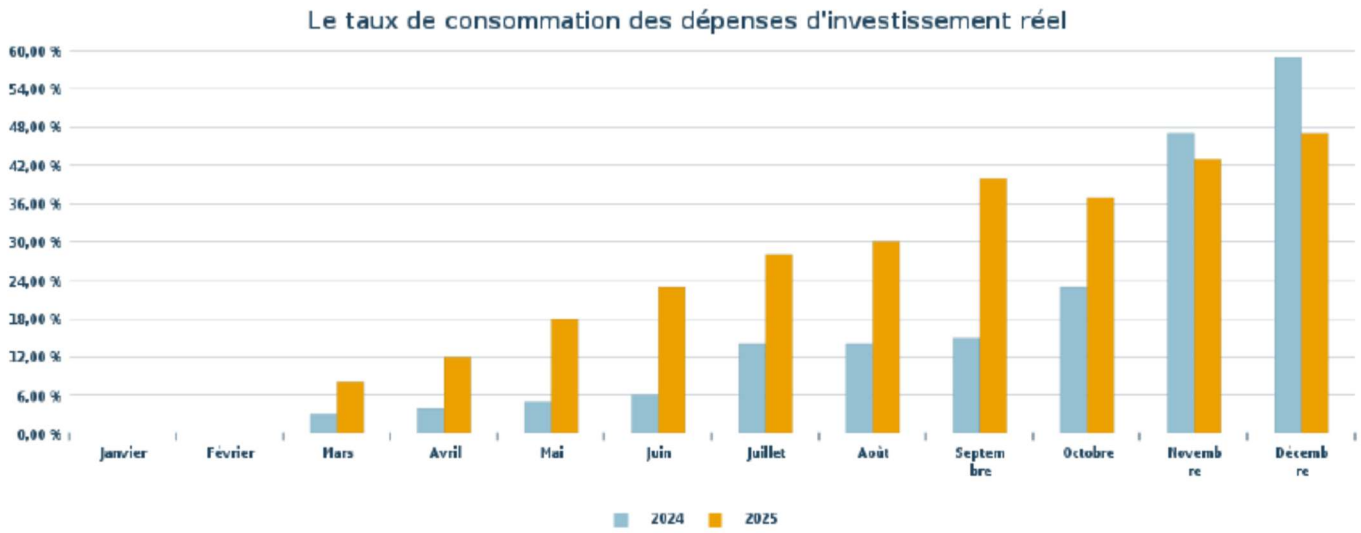
LE BUDGET ANNEXE « EAU »

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 974 792,10	4 159 111,00	17 133 903,10
	Recettes réalisées (1)	B	4 979 101,29	5 186 072,84	10 165 174,13
	Restes à réaliser	C	421 474,00	80 111,00	501 585,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 458 899,76	4 159 111,00	14 618 010,76
	Dépenses réalisées (1)	E	6 218 679,06	1 285 564,33	7 504 243,39
	Restes à réaliser	F	112 188,30	4 746,07	116 934,37
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 239 577,77	3 900 508,51	2 660 930,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 515 892,34	0,00	-2 515 892,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-3 755 470,11	3 900 508,51	145 038,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	309 285,70	75 364,93	384 650,63
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 446 184,41	3 975 873,44	529 689,03

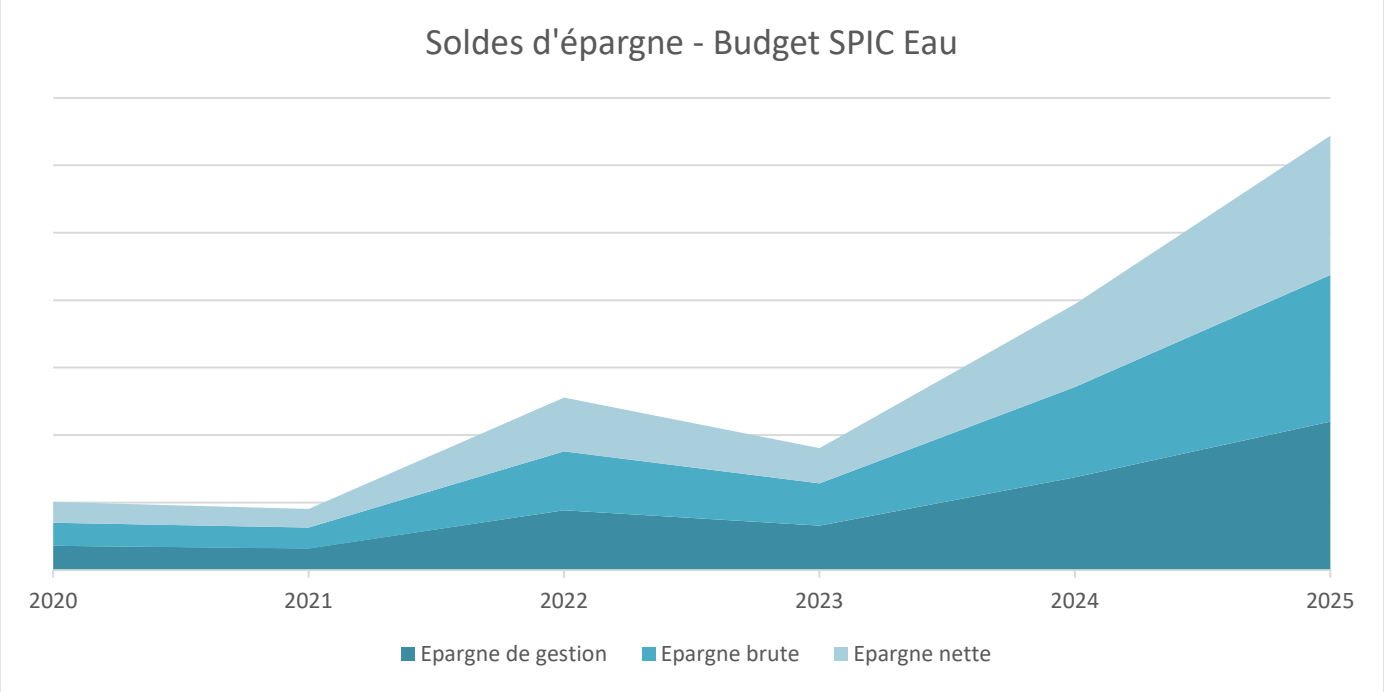
Les taux de réalisation sont les suivants :

- Les recettes d'exploitation sont réalisées à hauteur de 124.69% : recettes de gestion courante à hauteur de 125.06%.
- Les dépenses d'exploitation sont réalisées à hauteur de 30.91% : les dépenses de gestion courante à hauteur de 62.46% et les dépenses réelles d'exploitation à hauteur de 46.01%.
- Les recettes réelles d'investissement sont réalisées à hauteur 42.54%.
- Les dépenses réelles d'investissement sont réalisées à hauteur de 59.53% ; les dépenses d'équipement sont réalisées quant à elle à hauteur de 95.58%.



Au 31/12/2025, les épargnes s'infléchissent légèrement par rapport à 2024, mais demeurent à un niveau élevé.

En K€	*2020*	*2021*	*2022*	*2023*	*2024*	*2025*
Epargne de gestion	716	641	1 776	1 319	2 752	4 402
Epargne brute	690	620	1 741	1 252	2 673	4 345
Epargne nette	615	545	1 598	1 045	2 453	4 125



	BA Assainissement	***BA Eau***
Recettes de gestion	9 276 146	5 051 192
Dépenses de gestion	2 476 924	649 610
Epargne de gestion	***6 799 221***	***4 401 583***
Résultat financier	-396 948	-57 103
Résultat exceptionnel (hors cessions)	344 477	0
Epargne brute	***6 746 750***	***4 344 480***
Capital de la dette	1 939 608	219 856
Epargne nette	***4 807 141***	***4 124 624***
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	10 178 494	5 151 192
Taux d'épargne de gestion	66,80%	85,45%
Taux d'épargne brute	***66,28%***	***84,34%***
Taux d'épargne nette	47,23%	80,07%

CRD 31/12/2025	20 501 086	3 851 306
Capacité de désendettement	***3,04***	***0,89***

ANNEXE 5 : INDICATEURS REGLEMENTAIRES

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement identifie des indicateurs de performance à fournir pour l'exercice.

Ces indicateurs sont présentés dans ce rapport, mais ils sont également synthétisés dans la présente annexe.

Eau Potable

Descriptif du service

[D101.0] Estimation du nombre d'habitants desservis..... **126 973**

[D102.0] Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3..... **2,47 €**

[D151.0] Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service ..... **1 jour**

Indicateurs de performance

[P101.1] Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie **100%**

[P102.1] Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques..... **89,88%**

[P103.2B] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable **120**

[P104.3] Rendement du réseau de distribution **86,3%**

[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/j/km) **5,04**

[P106.3] Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/j/km)..... **4,57**

[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable **0,72%**

[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau..... **98,3%**

[P109.0] Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m^3)..... **0,0007**

[P151.1] Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **4,02**

[P152.1] Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés **99,9%**

[P153.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité **0,89**

[P154.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente..... **3,92%**

[P155.1] Taux de réclamations (u/1000 abonnés) **0,31**

Assainissement collectif et non collectif

Descriptif du service

		Valeurs 2024	Valeurs 2025
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte	127 765	126 973
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels	32	34
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tonnes MS)	1 845	1 754
[D204.0]	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (€/m^3)	2,89	2,91

Indicateurs de performance

		Valeurs 2024	Valeurs 2025
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,9%	99,9%
[P202.2B]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (points)	98	98
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	(à la charge de la Police de l'Eau)	(à la charge de la Police de l'Eau)
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	(à la charge de la Police de l'Eau)	(à la charge de la Police de l'Eau)
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	(à la charge de la Police de l'Eau)	(à la charge de la Police de l'Eau)
[P206.3]	Taux de boues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	100%	100%
[P207.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (€/m^3)	0,0010	0,0005
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1 000 abonnés)	0,031	0
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau (nb/100 km)	5,1	5,2

[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,52 %	0,51 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	97,6%	96,9%
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	2,6	3
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,68%	3,92%
[P258.1]	Taux de réclamations (u/1 000 abonnés)	1,81	1,82

Assainissement non collectif

		Valeurs 2024	**Valeurs 2025**
D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	541	477
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	55,7%	57,1%

ANNEXE 6 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE 2025 (CHIFFRES 2024)

L'article L.2224-5 du CGCT impose au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Retrouver les données sur : www.eau-artois-picardie.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Édition juin 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de **5,31 euros TTC/m³**. Pour un foyer consommant 120 m³ par an*, cela représente une dépense d'environ 468 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 11 % du montant de la facture d'eau ;
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin ;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement.

** moyenne du volume d'eau consommée par un foyer (deux adultes et deux enfants) au cours d'une année sur le bassin Artois-Picardie en 2024*

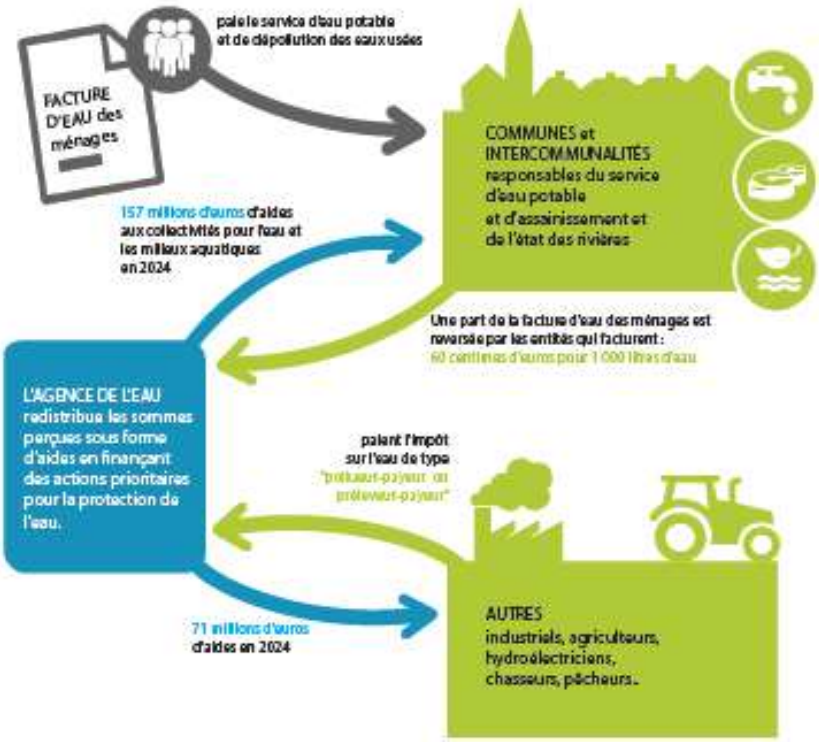
Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions dont celles d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 167,63 millions d'euros dont 123,51 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source Agence de l'eau Artois-Picardie

- **0,30 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **6,80 €** de redevance de pollution payé par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **65,27 €** de redevance de pollution domestique payé par les abonnés y compris réseaux de collecte
- **13,58 €** de redevance de pollutions diffuses payé par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau en 2024
- **0,24 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
- **2,00 €** de redevance cynégétique payé par les chasseurs
- **1,10 €** de redevance de prélèvement payé par les irrigants
- **2,30 €** de redevance de prélèvement payé par les activités économiques
- **8,41 €** de redevance de prélèvement payé par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?* (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source Agence de l'eau Artois-Picardie.

- **8,73 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **44,41 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **6,97 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 €** d'aides accordées par l'agence en 2024 (hors fonds vert et lutte contre les fuites)
- **0,68 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **11,96 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau
- **13,69 €** aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **13,56 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale *(y compris contribution OFB)*

*Calcul basé sur les 256,94 millions d'aides versées en 2024, incluant les aides et la contribution OFB, mais hors dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2024

L'année 2024 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le déploiement du Plan Eau et la poursuite active du rôle de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels du Contrat d'Objectifs et de Performance suivant illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

EN 2024...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

VOUS AIDEZ A AGIR

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau,
- en privilégiant les solutions préventives,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation locale pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

En 2024, grâce aux redevances, près de **1 400 projets** ont été financés par l'Agence de l'eau Artois Picardie pour un montant de **228,85 millions d'euros d'aides (contre 161 millions d'euros en 2023)**. Parmi ces participations financières, 195,74 millions d'euros ont été occtoyées sous forme de subventions et 33,11 millions d'euros sous forme d'avances remboursables.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le soutien de l'Agence de l'eau Artois Picardie à la Chambre régionale d'Agriculture pour le projet Clim'EauFil a permis de définir des leviers d'adaptation au changement climatique : https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/sinformer/decouvrez-les-projets/detail-du-projet/projet-climeaufil

Un partenariat s'est conclu entre l'Agence et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) afin de mener un programme de recherche et de développement de la gestion de la ressource en eau. L'objectif étant de pouvoir évaluer la quantité d'eau disponible sur le bassin pour tous les usages: https://www.eau-artois-picardie.fr/lagence-de-leau-et-le-brgm-sunissent-pour-la-recherche-et-le-developpement-partages-en-faveur-de-la

PLANS D'AIDES EXCEPTIONNELLES INONDATIONS

Deux plans d'aides aux inondations ont été approuvés par l'Agence de l'eau Artois Picardie. Permettant d'opérer des travaux d'urgences de réparation et des travaux structurants. Au total, ce sont 160 opérations qui ont fait l'objet d'un soutien financier de l'Agence à hauteur de 22,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,8 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et
2 districts internationaux : celui de **l'Escaut et celui de la Meuse**

Siège
AGENCE DE L'EAU

200 rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission
LITTORAL

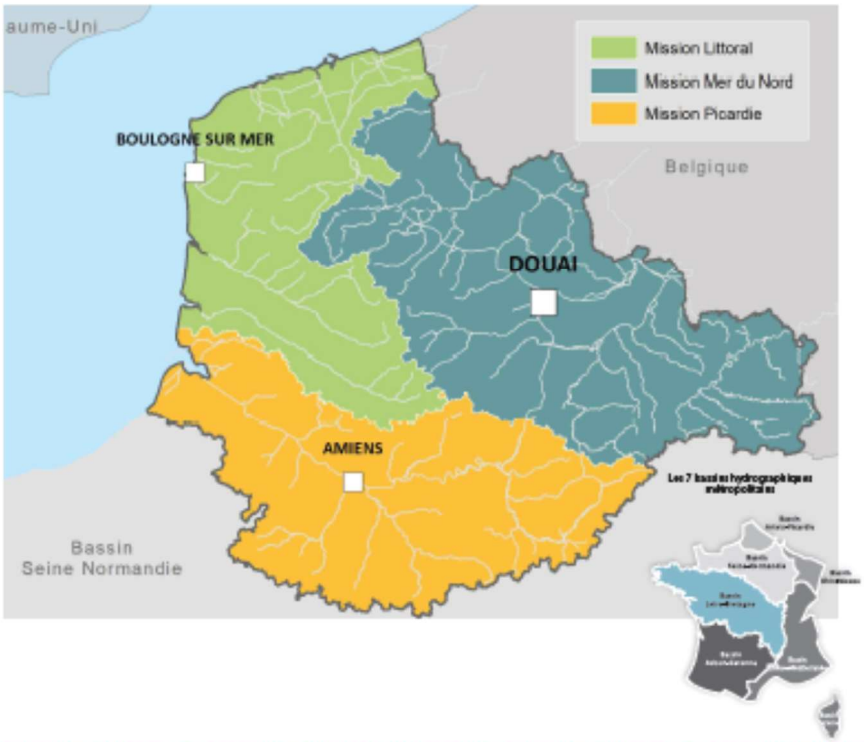
56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203
Boulogne-sur-mer CEDEX
Tél : 03 21 30 95 75
Fax : 03 21 30 95 80

Mission
MER DU NORD

200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission
PICARDIE

Cité Administrative - Bâtiment C
75 rue de la Vallée - BP 41725
80017 Amiens CEDEX 1
Tél : 03 22 91 94 88



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-artois-picardie.fr
et sur le site agissonspourleau.fr

LES PROGRAMMES D'INTERVENTION 2025-2030

2025-2030
12e Programme d'intervention
Ensemble, préservons l'eau
pour l'avenir durable de nos territoires

Les agences de l'eau disposent de moyens financiers à la hauteur des défis à relever et investissent pour préparer durablement l'avenir. 2 milliards d'euros par an, c'est le budget que mobilisent les agences de l'eau de 2025 à 2030 pour une gestion durable et équilibrée des ressources en eau en France face au défi climatique, la santé, la restauration des milieux aquatiques et la réduction des pollutions de l'eau.

C'est dans le cadre de leurs programmes pluriannuels d'intervention de 6 ans que les agences de l'eau décident des travaux et opérations qu'elles vont soutenir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site https://lesagencesdeleau.fr

